

MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME
AU SAHEL (PRAPS)-MALI

REPUBLIQUE DU MALI

Un peuple – Un but-Une foi



**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES
(PMPP) DANS LE CADRE DU PROJET REGIONAL
D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)-
PHASE II**

Rapport Final

Fousseyni T. TRAORE,
Consultant en évaluation environnementale et sociale

Email : fousseyni@gmail.com

Février 2021

SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	ii
1. INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte.....	1
1.2 Principes et objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes	2
1.2.1 Principes.....	2
1.2.2 Objectifs.....	2
2. DESCRIPTION DU PRAPS II.....	4
2.1 Objectifs du PRAPS II.....	4
2.2 Composantes	4
2.3 Bénéficiaires du projet.....	12
2.3.1 Bénéficiaires directs	12
2.3.2 Bénéficiaires indirects.....	12
2.4 Zones d'intervention	13
2.5 Exigences règlementaires nationales	15
2.6 Exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.....	16
2.6.1 Normes environnementale et sociale n°1 et n°5 du cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale.....	16
2.6.2 Normes environnementale et sociale n°10 : mobilisation des parties prenantes et information	16
3. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	18
3.1 Résumé des activités déjà engagées.....	18
3.2 Activités envisagées	27
3.2.1 Information et sensibilisation sur le projet et ses risques et impacts potentiels	27
3.2.2 Consultation et participation des parties prenantes	27
4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	28
4.1 Objectif	28
4.2 Catégories de parties prenantes	28
4.2.1 Parties prenantes touchées	28
4.2.2 Parties prenantes intéressées.....	29
4.2.3 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables.....	30
4.3 Personnel du projet	36
4.4 Synthèse des besoins des parties prenantes au projet	36
4.5 Analyse et évaluation des parties prenantes	42
4.6 Niveau d'intérêt et d'influence des parties prenantes	43
5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	47
5.1 Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes ..	47
5.1.1 Objectifs du programme	47
5.2 Stratégie proposée pour la mobilisation.....	47
5.2.1 Brève description des informations à communiquer.....	48
5.2.2 Formats de consultations et modes de communication qui seront utilisés.....	48
5.3 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables.....	47
5.4 Calendriers.....	47

5.5	Examen des commentaires	48
5.6	Phases ultérieures du projet	48
6.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	50
7.	VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	55
7.1	Mesures de prévention des VBG/VCE	55
7.1.1	Acteurs à mobiliser dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE	55
7.1.2	Elaboration de codes de bonne conduite.....	58
7.1.3	Formation /Sensibilisation des différentes parties prenantes.....	58
7.1.4	Protocole d'intervention	58
7.2	Procédures de gestion des cas de VBG/VCE	59
7.2.1	Dépôt de plaintes	59
7.2.2	Traitement des plaintes relatives aux VBG et aux VCE	59
7.2.3	Mesures de responsabilisation et de confidentialité	60
7.2.4	Suivi et évaluation	61
7.2.5	Sanctions	61
7.2.6	Relèvement des éventuel (le) s survivant (e)s de VBG/EAS/HS/VCE	62
8.	RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	63
8.1	Ressources	63
8.2	Fonctions de gestion et responsabilités	65
9.	SUIVI ET REPORTAGE	66
9.1	Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi	66
9.2	Rapports aux groupes de parties prenantes	66
10.	CONCLUSION.....	67
11.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	68
12.	ANNEXES.....	69
	Annexe 1 : Fiche de plaintes.....	69
	Annexe 2 : Modèle Journal de consultation	71
	Annexe 3 : Modèle de tableau de Registre des plaintes	64
	Annexe 4 : Modèle de tableau de Suivi du traitement de la plainte	65
	Annexe 5 : Formulaire de Feedback.....	66
	Annexe 6 : Matrice du Plan de mobilisation des parties prenantes	67
	Annexe 8 : Fiche de notification/rapportage relative aux VBG/EAS// HS (pour la structure faisant l'examen de la plainte)	67
	Annexe 8 : Quelques photos de consultations avec les parties prenantes	68

Liste des tableaux

Tableau 1 : Composantes du PRAPS II	4
Tableau 2 : Programme des consultations menées.....	19
Tableau 3 : Résumé des rencontres avec les parties prenantes	20
Tableau 4 : Parties prenantes intéressées	29
Tableau 5 : Catégories des parties prenantes et leurs rôles	31

Tableau 6 : Synthèse des besoins des parties prenantes	37
Tableau 7 : Outil d'évaluation du niveau d'intérêt et d'influence des parties prenantes du projet	43
Tableau 8 : Matrice d'évaluation des parties prenantes	44
Tableau 9 : Stratégie proposée pour la mobilisation des parties prenantes et la diffusion des informations	51
Tableau 10 : Information relatives aux calendriers et dates butoirs.....	47
Tableau 11 : Délai de gestion des plaintes.....	52
Tableau 12 : Budget indicatif pour la mise en œuvre du PMPP	63

Listes des cartes

Carte 1 : Mouvements des animaux et différentes destinations	14
--	----

FORMULAIRE D'EMISSION DU RAPPORT

Nom du client	PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)-MALI		
Nom de la mission	Recrutement d'un consultant individuel chargé de la préparation du plan de mobilisation des parties prenantes du PRAPS II		
Titre du rapport	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) dans le cadre du PRAPS II		
Document	Rapport à soumettre à PRAPS-Mali	Version	FINALE
Date d'émission	Février 2021		
Consultant	Fousseyni T. TRAORE		
CLAUDE DE NON - RESPONSABILITÉ Ce rapport a été préparé exclusivement à l'intention du client sus-mentionné. La qualité des informations, de ce rapport sont conformes aux efforts déployés par le CONSULTANT et sont fondées sur: i) les informations disponibles au moment de sa rédaction, ii) les données fournies par des sources extérieures et iii) les suppositions, conditions et qualifications établies dans ce rapport.			
			

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGR / IGA	Activité génératrice de revenus / Income Generating Activity
AGRHYMET	Centre d'Agriculture, d'Hydrologie et de Météorologie
APD	Avant-projet détaillé
APEJ	Agence de promotion des jeunes
APESS	Association for the Promotion of Livestock in the Sahel and Savannah
APP / PPA	Avance pour la préparation du projet
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CERC	Composante de Contingence pour la Réponse aux Urgences
CES	Cadre Environnemental et Social
CFPE	Centre de Formation Pratique en Elevage
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CILSS	Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CNOP	Coordination Nationale des Organisations Paysannes du Mali
COFO	Commission foncière
CONAT	Comité national de transhumance
CORAF/WECARD	Conseil ouest africain pour la recherche et le développement agricoles / West African Council for Agricultural Research and Development
CP	Comité de pilotage
CPP/CPF	Cadre de partenariat par pays / Country Partnership Framework
CPR / RPF	Cadre de la politique de réinstallation / Resettlement Policy Framework
CPRP	Cadre politique de réinstallation des populations (Resettlement Policy Framework)
CREDD	Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable
CRSA/RAHC	Centre Régional de Santé Animale / Regional Animal Health Center
CSA	Commissariat à la sécurité alimentaire
CT	Comité technique
DAO	Dossiers d'appel d'offre



DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Etude d'impact environnemental et social
FAFPA	Fonds d'appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage
FEBEVIM	Fédération Nationale Groupement Interprofessionnel de la Filière Bétail-Viande au Mali
FENAFER	Fédération des Associations des Femmes Rurales du Mali
FENAJER	Fédération Nationale des Jeunes Ruraux
FIDA	Fonds international de développement agricole
FM/GF	Gestion financière / Financial Management
GE	Groupement économique
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
HS	Harcèlement Sexuel
IBAR	Bureau interafricain des ressources animales (de l'UA)/ Interafrican Bureau For Animal Resources (of AU)
IBM	Surveillance itérative des bénéficiaires (Iterative Beneficiary Monitoring)
ICT	Information and communication technologie
IDA	Association internationale de développement / International Development Association
IFP	Institutions financières partenaires
ILRI	Institut international de recherche sur l'élevage /International Livestock Research Institute
IPR/IFRA	Institut polytechnique rural / Institut de formation et de recherche appliquée
IST	Infection Sexuellement Transmissible
LABOSEM	Laboratoire de semences
LCV	Laboratoire central vétérinaire
LEGS	Livestock Emergency Guidelines and Standards
LOA	Loi d'orientation Agricole
MEP	Manuel d'exécution du projet
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation du Mali
NES	Norme Environnementale et Sociale



NIES	Notice d'impact environnemental et social
ODP	Objectif de développement du projet
ODP/PDO	Objectif de développement du projet / Project Development Objective
OIE	Organisation mondiale de la santé animale / World Organisation for Animal Health
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Organisation des producteurs
OPJ	Officiers de police judiciaire
OPA	Organisation professionnelle Agricole
PADELM	Projet d'appui au développement de l'élevage au Mali
PADEPA-KS	Projet d'appui au développement de l'élevage dans la zone sud de Kayes
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAPAM	Projet d'Accroissement de la Productivité Agricole du Mali
PAPs	Personnes affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCDA	Projet de compétitivité et diversification agricoles
PDA	Politique de développement agricole
PDDPES	Projet de Développement Durable des Exploitations pastorales au Sahel
PDIRAM	Projet de Développement Intégré des Ressources Animales et aquacoles au Mali
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESC	Plan de Gestion Environnementale du Chantier
PIB/GDP	Produit intérieur brut / Gross Domestic Product
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNISA	Programme national d'investissement du secteur agricole
PNR	Plan national de réponse
PPCB	Pleuropneumonie contagieuse bovine
PPCB/CBPP	Péripneumonie contagieuse bovine Contagious Bovine Pleuropneumonia
PPR	Peste des Petits Ruminants / Small Ruminants Plague



PRAPS	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel / Regional Sahel Pastoralism Support Project
PROCEJ	Projet de développement des compétences et emploi des jeunes
PRP	<i>Priorité Résilience Pays</i> / Country Priority Resilience Program
PV	Procès-verbal
REDISSE	Programme de renforcement du système régional de surveillance des maladies en Afrique de l'Ouest (West Africa Regional Disease Surveillance Systems Enhancement Program)
S&E	Suivi et Evaluation
SAP	Système d'alerte précoce
SHPA	Système Hydraulique Pastoral Amélioré
SIG	Système d'information géographique
SNV	Agence néerlandaise de développement international
TdR	Termes de Référence
TFRP	Groupe de travail régional sur le pastoralisme /Regional Task Force on Pastoralism
UA	Union africaine
UEMOA/WAE MU	Union économique et monétaire ouest-africaine / West African Economic Monetary Union
USAID	United States Agency for International Development
VAN	Valeur actualisée nette
VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise
WAAP	Projet de soutien à la productivité agricole en Afrique de l'Ouest (West Africa Agriculture Productivity Project)
NES	Norme Environnementale et Sociale
TdR	Termes de Référence
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre



1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le Mali est un pays semi-aride enclavé de l'Afrique Occidentale, à faible revenu dont l'économie est essentiellement rurale et la croissance démographique rapide. Les changements climatiques et la pression humaine croissante mettent le secteur Agricole à rude épreuve. La pluviométrie est faible (500 mm par an dans la zone sahélienne, voire moins dans la zone désertique, et entre 800 et 1 000 mm dans la zone sahélo-soudanienne). Les pluies sont irrégulières et mal réparties. La population, estimée à 17,6 millions d'habitants environ en 2015 est assez jeune (l'âge moyen est de 16 ans) et croît à un taux moyen d'environ 3 %. Le revenu national brut par habitant (RNB) était de 760 USD en 2015. L'économie du pays est principalement rurale et informelle : 63 % de la population vivent dans les zones rurales et le secteur informel procure 80 % des emplois. Grâce en grande partie à l'augmentation de la production agricole et au développement des filières, le Mali était parvenu à réduire la pauvreté de façon significative jusqu'à la crise politique et sécuritaire de 2012.

L'agriculture représente 40 % du produit intérieur brut (PIB). Entre 1995 et 2010, la croissance économique annuelle a été d'environ 5 %. En 2012, sous l'effet combiné de la récession mondiale, du coup d'état militaire et de la détérioration de la sécurité dans le nord du pays, la croissance du PIB s'est ralentie et n'a atteint que 1,2 %.

Le cheptel malien est le plus important de la zone UEMOA (toutes espèces confondues). Ce qui fait de l'élevage un secteur clé de l'économie malienne et une activité productive pratiquée par plus de 85 % de la population. Le cheptel national est estimé à plus de 15 millions de bovins, 32 millions de petits ruminants, 37 millions de volailles et un peu moins d'un million de camélidés.

Le sous-secteur de l'élevage a d'énormes contraintes à relever afin de permettre son développement. Ces contraintes sont d'ordre institutionnel, législatif et réglementaire, notamment l'absence de moyens et de capacités d'intervention des services publics, l'inadéquation et/ou le non-respect de la législation, l'insuffisance des bases de données et la déficience des systèmes de planification, de collecte d'informations et de suivi-évaluation (S&E). Les opérateurs du secteur de l'élevage sont mal organisés ; les organisations de producteurs et les coopératives sont, par exemple, peu structurées ou souffrent de problèmes d'organisation économique. Les informations techniques et économiques sur les nouveaux systèmes d'intensification de l'élevage sont limitées. Les maladies animales sont persistantes ; les services vétérinaires (publics et privés) sont difficilement accessibles et peu développés. Les intrants zootechniques sont peu utilisés et de qualité inégale (diffusion et adoption limitées des cultures fourragères ; volume restreint et production non réglementée d'aliments pour le bétail). Le potentiel génétique des races d'animaux n'est pas correctement exploité et les services d'insémination artificielle (IA) sont peu développés. Le PRAPS II en continuation du PRAPS I avec



d'autres projets du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la Pêche ont été mis en œuvre pour lever les contraintes ci-dessus mentionnées.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le PRAPS II est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux importants. C'est pourquoi il est classé « projet à risque élevé » selon les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Le cadre environnemental et social de la Banque et la réglementation environnementale et sociale nationale seront les références dans l'élaboration et la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux du PRAPS II.

Le présent document dit « Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) » est une exigence du cadre environnemental et social et sa Norme 10.

1.2 Principes et objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

1.2.1 Principes

Les principes qui seront utilisés par le PRAPS II dans la conception de ses mesures et procédures qui sous-tendent la mobilisation des parties prenantes découlent des exigences nationales et de celles du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Ils sont les suivants :

- La mobilisation visera à fournir aux parties prenantes directement touchées par le projet, dont les communautés locales, et aux parties prenantes intéressées, l'accès à des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles, culturellement appropriées et sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation.
- la participation des parties prenantes comprendra : l'identification et l'analyse des parties prenantes ;
 - la planification de la mobilisation des parties prenantes ;
 - la divulgation de l'information ;
 - la consultation et la participation ; le mécanisme de gestion des plaintes et les rapports continus aux parties prenantes concernées.
- les exigences de la législation nationale en matière d'information et de consultation du public seront satisfaites.

1.2.2 Objectifs

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), préparé pour le PRAPS II, décrit les processus d'information, de consultations publiques et la divulgation d'information entreprise à ce jour, ainsi que la mobilisation prévue pour les phases opérationnelles du projet. Il est préparé conformément à la réglementation malienne et aux standards de la Banque mondiale. Le PMPP est un outil de gestion du dialogue entre le projet et ses



parties prenantes et vise à assurer au projet, durant tout son cycle de vie, des liens de collaboration et de bon voisinage avec les communautés qu'il affecte et une mobilisation active des autres parties qu'il concerne à un titre ou un autre.

Plus spécifiquement, ce Plan vise à :

- identifier systématiquement et exhaustivement toutes les parties prenantes affectées par le projet, concernées par le projet ou susceptibles d'avoir une influence sur le projet ;
- établir et maintenir un dialogue constructif entre le projet et ses parties prenantes lors des étapes restantes de son cycle de vie en prenant appui, et en tirant les leçons des activités d'information et de consultation conduites jusqu'à maintenant ;
- gérer la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance des personnes affectées ;
- concevoir et planifier la mise en œuvre des activités d'information et de consultation du projet avec ses parties prenantes de manière appropriée, efficace et accessible ;
- assurer l'inclusion sociale en identifiant les groupes vulnérables susceptibles d'être exclus ou marginalisés dans le processus de consultation et concevoir les outils qui garantissent qu'ils soient pleinement inclus dans ce processus avec une réelle écoute et une réelle prise en compte de leurs points de vue (par exemple, pour mieux engager les femmes assurer qu'elles soient consultées dans les groupes séparées facilitée par une femme) ;
- partager l'information et dialoguer sur le Projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le Projet
- guider la conception et la mise en œuvre du Projet et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires ;
- assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes qui permette l'expression et le traitement des doléances et plaintes des personnes affectées et intéressées par le projet avec les procédures spécifiques développées pour assurer le traitement rapide, éthique, et centrée sur la survivante pour les personnes qui subissent des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), et le harcèlement sexuel (HS).



2. DESCRIPTION DU PRAPS II

2.1 Objectifs du PRAPS II

L'Objectif général de développement du projet est d'améliorer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans certaines zones de la région, et renforcer les capacités des pays à répondre rapidement et efficacement aux crises ou aux urgences pastorales.

Le projet devra promouvoir le dialogue et la concertation politiques pour contribuer à l'émergence d'une vision commune d'un pastoralisme résilient et intégré aux systèmes de production agricole au Sahel et en Afrique de l'ouest, au regard du contexte actuel du système d'élevage mobile pris en tenaille entre l'insécurité civile au Sahel et la fermeture des frontières de certains pays côtiers, avec un accent particulier sur :

- Appuyer de façon plus forte les activités de diversification des revenus en mettant l'accent sur les femmes et les jeunes ;
- Permettre d'avancer significativement vers l'éradication de la Peste des Petits Ruminants (PPR) et potentiellement d'autres maladies régionales prioritaires, le contrôle du médicament vétérinaire et les contrôles aux frontières ;
- Renforcer l'auto-suffisance en fourrage ;
- Prendre en compte les situations liées à la sécurité (banditisme, groupes armés, vols de bétails) et ses impacts (notamment personnes déplacées/refugiées avec bétail) ;
- Consolider/pérenniser les acquis du PRAPS 1 et capitaliser.

2.2 Composantes

Tout comme le PRAPS I, le PRAPS II a également cinq (05) composantes :

Tableau 1 : Composantes du PRAPS II

Composantes	Sous-composantes	Synthèse des activités prévues
Composante 1 : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires	<i>Sous composante 1.1 : Renforcement des capacités des services vétérinaires</i>	- Formation et installation de 20 docteurs vétérinaires dont au moins 30% de femmes - Cet appui consistera à leur équipement en réfrigérateurs, congélateurs, containers, glacières, trousse vétérinaires, moyens de locomotion et bureautique. Ils bénéficieront d'un fonds de démarrage pour dépôt pharmaceutique initial. - Formation spécialisée de 06 agents de la Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV) - Formation continue de 120 agents des services vétérinaires publics et privés.

		- Le projet financera la construction de 27 postes vétérinaires ou postes frontaliers, la réhabilitation de 11 postes vétérinaires ou postes frontaliers, la réhabilitation de 10 secteurs vétérinaires. Il financera la construction de deux directions régionales des services vétérinaires (à Koutiala et à Nioro du Sahel, deux nouvelles régions). - Financement de la construction de 25 parcs de vaccination avec latrine et abri pour vaccin - Réalisation de couloirs de vaccination dans les rampes d'embarquement de 25 marchés à bétail construits ou réhabilités par PRAPS I - Construction de latrines dans 60 parcs de vaccinations. - Réalisation de mini Système Hydraulique Pastoral Amélioré (SHPA) dans 20 parcs présentant des problèmes d'eau - Réalisation de 2 magasins de stockage pour renforcer les capacités de stockage des échantillons et des consommables et réactifs du Laboratoire central vétérinaire (LCV)
	<i>Sous composante 1.2 : Appui à la surveillance et au contrôle harmonisé des maladies prioritaires</i>	- Actualisation régulière des Plans nationaux stratégiques (PNS) d'éradication de la PPR et de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), établi dans le cadre du PRAPS I. - Organisation de campagnes nationales de vaccination contre les maladies animales prioritaires - Surveillance épidémiologique des maladies prioritaires
	<i>Sous composante 1.3 : Appui au contrôle des médicaments vétérinaires</i>	- Contrôle des médicaments vétérinaires - Lutte contre l'antibiorésistance
Composante 2 : Gestion et gouvernance durables des paysages	<i>Sous-composante 2.1 : Sécurisation de l'accès aux ressources naturelles et</i>	- Développement et mise en œuvre de stratégies multisectorielles de gestion durable et sécurisée des ressources pastorales - Appui à la traduction et la diffusion dans les langues nationales des parties essentielles de 10



	<i>gestion durable des paysages</i>	textes législatifs et réglementaires de gestion des ressources naturelles à raison de deux textes par an sur des supports facilement accessibles aux acteurs - Sélection et amélioration de la bonne gestion des infrastructures et aménagements pastoraux - Elaboration et/ou actualisation de 20 schémas communaux de gestion des ressources pastorales dans les régions de Mopti, Ségou et Sikasso - Facilitation à la participation de 45 agents dont 10% de femmes des services techniques (Direction Nationale des Productions et Industries Animales, Direction Nationale de l'Hydraulique, Direction Nationale des Eaux et Forêts/Système d'Information Forestier, Direction Nationale du Génie Rural) à des formations sur le SIG/télédétection. - Aménagement et gestion des paysages au niveau régional et national - Réalisation de 800 km de pistes à bétail (dont 500 km à réhabiliter et 300 km à construire) pour faciliter la mobilité du bétail pendant la transhumance et l'accès aux infrastructures et aménagements pastoraux - Aménagement de périmètres pastoraux - Promotion de la bonne gouvernance des terres pastorales et sécurisation foncière des aires de pâturages, des couloirs de transhumance et celle de l'accès à l'eau et aux ressources pastorales - Renforcement de la participation au dialogue avec les pays côtiers/zones d'accueil pour la sécurisation de la mobilité transfrontalière - Mise en place ou renforcement des capacités de 50 commissions foncières (COFO) dans les communes des cercles situés dans les zones de ciblage déterminées sur les axes stratégiques définis dans le cadre du PRAPS II. - Soutien à neuf (09) cadres de concertation au niveau national et régional
--	---	--



		- Appui à l'élaboration de 40 conventions locales de gestion des ressources naturelles. - Soutien aux organes du Comité national de transhumance (CONAT) et ses démembrements au niveau régional (10) et local (39).
	Sous composante 2.2 : Gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau	- Appui à la gestion durable des infrastructures d'hydraulique pastorale - Développement des innovations techniques adaptées aux ressources en eau disponibles - Financement de 30 forages équipés de Système d'hydraulique pastorale amélioré (système de pompage assuré par une source d'énergie photovoltaïque ou mixte et alimentant des abreuvoirs, dont 10 forages avec un débit supérieur ou égal à 10 m³/h avec un volume de château de 40 à 60 m³ dans des grandes zones pastorales et 20 forages simples dont le débit est supérieur ou égal à 4 m³/h avec un volume de château de 20 à 40 m³ dans des zones de moyennes concentrations), deux (02) micro-barrages et le surcreusement de deux (02) mares - Réalisation d'un grand espace pastoral avec un (01) système pilote du genre forage Christine du Burkina, forage à gros débit et /ou à grand diamètre, réservoir de capacité de 120 à 150 m³ avec quatre (04) mares comme abreuvoirs situés à quatre (04) km du forage). Afin de contrôler les aspects environnementaux et d'assurer une bonne gestion un comité de gestion sera mis en place pour gérer l'accès à l'eau et aux ressources de l'espace pastorale avec période d'ouverture et de fermeture.
	Sous-composante 2.3 : Production fourragère et aliment du bétail	- Production fourragère et d'aliments du bétail - Appui aux activités d'ouverture de pare-feu pour la protection des espaces fourragers naturels contre les feux de brousse. Les activités de réalisation de pare-feu seront exécutées en Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) par les communautés sous forme de contrats communautaires.



		- Réalisation d'activités de protection sociale (cash for work) pour la régénération des pâturages et la récupération des terres dégradées, en réponse à la pandémie de Covid-19 - Appui à la restauration et à la gestion de 6 000 ha de bourgoutières dans les régions de Ségou, Mopti, Tombouctou et Gao, et 4 000 ha de pâturages dégradés dans les régions de Kayes, Koulikoro et Ségou - Appui aux activités de restauration y compris l'amélioration de la couverture végétale des alentours des points d'eau sur environ 2 500 ha - Production de semences fourragères, production de fourrages,
Composante 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail	<i>Sous-Composante 3.1 : Aménagement et mise en valeur des infrastructures stratégiques pour le commerce régional</i>	- Réhabilitation de 08 marchés à bétail d'exportation et construction de 02 marchés à bétail, 10 aires d'abattage, 10 étals de boucherie. - Réalisation à travers la deuxième composante, de 100 km de couloirs d'accès aux marchés à Bétail. - Mise en place et formation de 25 comités de gestion des marchés avec cahier de charge avant la réalisation des infrastructures marchandes, ce qui a permis aux comités de gestion de suivre les travaux malgré l'insécurité dans certaines zones d'intervention du projet.
	<i>Sous-Composante 3.2 : Renforcement des capacités des organisations professionnelles des filières pastorales nationales et régionales</i>	- Appui technique et financier (équipement : ordinateur, imprimante, véhicule, etc.) à la mise en œuvre du plan d'actions - Organisation des ateliers de sensibilisation et d'information sur les textes nationaux et communautaire régissant l'exportation du bétail - Appui aux acteurs à mener des actions de plaidoyer, dialogue et défense des intérêts des membres et de la filière bétail viande.
	<i>Sous-Composante 3.3 : Appui au développement d'opérations</i>	- Transformation de la viande, du lait et des sous-produits, conservation, fabrication d'aliments pour animaux, etc.



	<i>innovantes de valorisation des filières pastorales</i>	
Composante 4 : Amélioration de l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes	<i>Sous composante 4.1 : Formation professionnelle</i>	- Amélioration de l'accès des femmes et des jeunes (18 à 40 ans) aux dispositifs et opportunités de formation - Appui à la préparation de curricula pour la formation professionnelle de quarante (40) femmes et jeunes, en partenariat avec la Direction nationale de la formation professionnelle et l'Assemblée permanente des chambres de métiers. Le projet procédera au recrutement des prestataires pour l'identification des bénéficiaires et des centres de formation.
	<i>Sous-composante 4.2 : Inclusion sociale</i>	- Appui à l'acquisition d'actes d'état civil pour 1 500 femmes et jeunes de ménages pastoraux et agropastoraux - Appui à la délivrance des documents d'état civil (acquisition d'acte de naissance ou jugement supplétif, d'acte de mariage, carte d'identité nationale ou consulaire pour les réfugiés, carte NINA (Numéro d'identification nationale), etc.) et tous autres documents juridiques permettant l'épanouissement des femmes et des jeunes (récépissé d'association ou de coopérative, etc.). Cet appui permettra une ouverture de droits pour ces femmes et jeunes aux services administratifs et financiers. - Financement des campagnes d'information, de sensibilisation (diffusion de messages radio audio, spots, etc.) et de formation à l'endroit des groupes de femmes et jeunes, en partenariat avec les collectivités, sur l'importance des actes d'état civil. A cet effet, soixante (60) messages et six (6) spots de sensibilisation seront diffusés par les radios communautaires et la radio nationale pendant cinq (5) ans. - Facilitation de l'accès des couches vulnérables aux services sociaux de base (filets sociaux) à travers le transfert monétaire. A cet effet, le projet collaborera avec JIGUISEMEJIRI pour

		l'extension de la couverture du Registre social unifié dans le cadre du dispositif de filets sociaux qui sera adapté aux populations pastorales. Le montant des transferts monétaires sociaux est fixé à 15 000 FCFA par ménage et par mois pendant 36 mois. Cette somme servira à couvrir les services sociaux de base (éducation, santé).
	<i>Sous-composante 4.3 : Appui aux investissements (financement de sous-projets)</i>	- Appui aux investissements par la promotion de l'autonomisation économique des femmes et des jeunes. Il porte sur la mise en place de 2000 activités génératrices de revenus (AGR - "sous-projets") pour un montant inférieur ou égal à 450 dollars soit près de 256 000 CFA par bénéficiaire. Elle ciblera les individus et groupements vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes. Le projet appuiera la mise en place des comités de sélection et d'approbation des AGR qui se réuniront deux fois par an sur convocation du président. Il mobilisera des opérateurs fournissant des services de ciblage et d'accompagnement aux bénéficiaires. Les services fournis incluront l'appui pour le montage des dossiers d'AGR. Les activités éligibles pourront couvrir des investissements en lien avec le pastoralisme, notamment la production fourragère, la transformation des produits laitiers, des cuirs et peaux, transformation des produits agricoles, le maraichage, l'aviculture villageoise améliorée, embouche des petits ruminants, la transformation des produits forestiers, la transformation de beurre de karité, de savon, et autres produits du milieu pastoral et agro pastoral etc. Les bénéficiaires des AGR retenus bénéficieront des formations dans leurs domaines d'activités respectifs.
Composante 5 : Coordination des projets, renforcement	<i>Sous composante 5.1. Coordination du projet</i>	- Facilitation et financement des activités de gestion, de coordination et de supervision du projet, en particulier l'organisation des réunions du Comité de pilotage du projet



institutionnel, et prévention et réponse aux urgences		- Suivi-évaluation et supervision technique et managériale des activités du projet - Préparation des états financiers pour l'audit des comptes, l'acquisition des biens, travaux et services nécessaires pour l'atteinte des objectifs du projet. - Appui aux animateurs/trices genre en moyen logistique pour assurer la mise en œuvre des activités genre sur le terrain (20 motos, 20 ordinateurs, dotation pour le carburant et les entretiens) - Elaboration d'un manuel simplifié de la prise en compte du genre dans le pastoralisme à l'usage des partenaires et bénéficiaires
	<i>Sous composante 5.2. Renforcement institutionnel</i>	- Poursuite du renforcement du système d'alerte précoce (SAP) au niveau national avec l'intégration de potentiels nouveaux indicateurs pastoraux dans les outils de collecte des données, entre autres, l'état corporel et le bilan fourrager, tenant compte des nouvelles lignes directives de la FAO. - Le SAP sera aussi renforcé en équipements techniques (ordinaires portables (10), onduleurs (10), tablettes (20), imprimantes (10)), et matériels de bureau (tables (10), chaises (20), armoires (10)). - Poursuite de l'amélioration du plan de contingence national aux crises pastorales, en concertation avec les autres acteurs sectoriels comme le commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) - Appui à l'élaboration de 20 plans de contingence régionaux, locaux ou communaux au niveau des régions vulnérables du Mali pour permettre aux acteurs à ces différents niveaux de mener les actions qui sont à leurs portées en situation de crise - Soutien aux réalisations de PRAPS I en matière de construction de magasins, 10 magasins de stockage d'aliment seront construits en appui à la mise en œuvre du plan national de réponse (PNR) par le CSA

	<i>Sous composante</i> 5.3. Intervention d'urgence	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante de Contingence pour la Réponse aux Urgences (CERC), le fonds de réponse aux crises pour les populations en crises ou dans une situation d'urgence (déplacées, etc.) permettra de soulager lesdites populations. Un plan de réponse adapté pour la gestion des crises à différents niveaux (communal, régional, et national) sera donc élaboré à cet effet après l'évaluation des besoins des populations en crises ou dans une situation d'urgence et leurs animaux.
--	--	--

2.3 Bénéficiaires du projet

2.3.1 Bénéficiaires directs

Environ 600 000 acteurs des filières d'élevage pastoral (pasteurs, agropasteurs, petits opérateurs et entreprises du sous-secteur de l'élevage) dont environ 70% sont des femmes et des jeunes (âgés de 15 à 40 ans). Plus précisément, le projet bénéficiera directement : (i) aux ménages pratiquant l'élevage pastoral; (ii) aux petites et moyennes entreprises du sous-secteur de l'élevage ; (iii) aux organisations de producteurs (OP) du sous-secteur de l'élevage pastoral, ainsi qu'à leurs institutions faîtières ; (iv) au personnel des services d'appui au secteur de l'élevage, notamment des services publics de recherche, de formation et de vulgarisation, des organisations non gouvernementales (ONG) et des prestataires de services privés (Les vétérinaires privés et para professionnels (auxiliaires) de santé animale, bureaux d'études, entreprises de travaux d'infrastructures rurales, universités et autres institutions de formation, etc.), actifs dans les filières ciblées du sous-secteur de l'élevage dans les zones d'intervention du projet.

2.3.2 Bénéficiaires indirects

Le projet aura un certain nombre de bénéficiaires indirects. Dans le domaine de la production, de la transformation et de la commercialisation, il s'agit des acteurs des filières de l'élevage sédentaire et même ceux en dehors des zones ciblées, ne participant pas directement aux activités du projet, qui bénéficieront de l'amélioration de la lutte contre les maladies des animaux et de la qualité renforcée des intrants et des services. Il s'agit également des parties prenantes (acheteurs et transformateurs) des filières ciblées, qui bénéficieront de l'augmentation de l'approvisionnement en produits d'élevage. Les consommateurs maliens bénéficieront d'un approvisionnement plus important et de meilleure qualité en protéines animales et de ses effets bénéfiques nutritionnels. Les autres bénéficiaires indirects sont les prestataires de services de la filière de l'élevage, notamment les vétérinaires libéraux et les fournisseurs d'intrants (aliments pour animaux et médicaments vétérinaires, par exemple). Bien que la plupart des activités prévues correspondent à des biens publics et bénéficient donc à l'ensemble des communautés, le projet veillera à la participation effective dans sa mise en œuvre, des

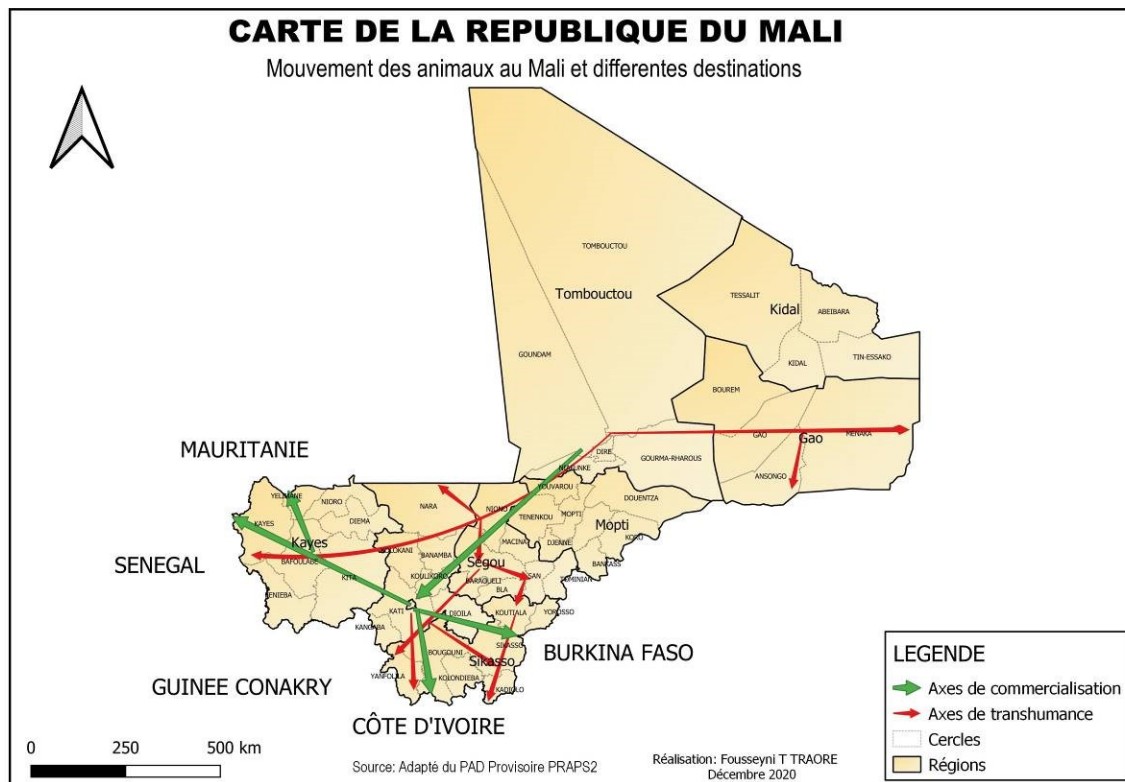


personnes vulnérables, des femmes et des jeunes, qui ont été pleinement associés à sa conception.

2.4 Zones d'intervention

Contrairement au PRAPS I qui a intervenu dans les 10 régions et prioritairement dans les cercles transfrontaliers des pays du PRAPS et des zones de grande concentration des animaux, le PRAPS II a choisi trois axes prioritaires de transhumances et ou de commercialisation dans un souci de concentration des investissements dans la complémentarité et la synergie avec les interventions du Gouvernement et des financements apportés par d'autres projets. Le projet prendra une dimension nationale pour certaines activités notamment celles liées à la santé animale, à la commercialisation du bétail, à la gestion des ressources, des crises pastorales, et la prévention des conflits pour l'utilisation des ressources. La zone des "trois frontières" (Mali, Niger, Burkina Faso) sera favorisée pour toutes les interventions du projet permettant de consolider la paix, la cohésion sociale et de créer des ressources pour les populations notamment les femmes et les jeunes. Les régions qui se dégagent du choix de ces axes prioritaires sont : Gao, Tombouctou, Mopti, Ségou, Kayes, Sikasso, Koulikoro, Ménaka (Voir carte : les lignes ancrées sont des couloirs de commercialisation vers le Sénégal la Mauritanie, la Côte d'Ivoire, le Burkina et les lignes jaunes, rouges, vertes sont des couloirs de transhumance vers la Mauritanie, le Sénégal, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Burkina, le Niger, sans oublier les mouvements nationaux de transhumance ou de commercialisation.





Carte 1 : Mouvements des animaux et différentes destinations

L'objectif de ce chapitre est de donner un aperçu des exigences réglementaires applicables aux projets du PRAPS II en ce qui a trait à la consultation publique.

2.5 Exigences règlementaires nationales

Les exigences de la législation malienne sur l'information et la consultation publique figurent principalement dans les règlements relatifs à l'évaluation de l'impact environnemental et social. Ces exigences sont établies par les textes suivants :

- **la Constitution du 25 Février 1992** reconnaît l'égalité entre les genres et garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination, et stipule que chaque époux conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens, en l'absence de clause expresse convenue contraire ;
- **le Code des personnes et de la famille** prévoit la succession sans distinction de sexe, mais fixe que l'héritage est dévolu selon les règles du droit religieux, coutumier ou à défaut du Code lui-même ;
- **la Loi d'Orientation Agricole** prévoit un accès équitable aux ressources foncières agricoles et la possibilité de prendre des mesures discriminatoires positives pour les groupes vulnérables ;
- **la Loi n°2015-052/PRM du 18 décembre 2015** instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives ;
- **la loi N° 01-020/ du 30 MAI 2001 relative aux pollutions et aux nuisances** dans son article 7 dispose que « Toute personne a droit au libre accès aux informations environnementales. L'accès aux informations environnementales, dont la publication affecte les relations internationales, la défense nationale, la confidentialité ou pouvant provoquer un grave danger pour la sécurité, est soumis à autorisation. » ;
- **le Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social** dispose que « Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'Etat du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur. Les modalités pratiques de conduite de la consultation publique sont définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Environnement, de l'Administration et des Collectivités territoriales » (article 23). L'article 24 exige que les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au Rapport d'Etude d'Impacts environnemental et social.
- **Arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES** qui fixe les principales étapes de la consultation publiques sont :
 - ☞ **1^{ère} étape** : Elle consiste à prendre contact avec les autorités, à les informer du démarrage de l'étude sur le projet. Cette première étape comporte :



- la présentation du projet ;
- l'exposé succinct des impacts potentiels, positifs et négatifs du projet.

Les outils utilisés sont les moyens de communication appropriés (affichage, avis radiodiffusés, crieur public, presse, etc.).

☞ **2^e étape :** La consultation publique vise à informer les acteurs concernés du démarrage de l'étude sur les enjeux du projet.

Elle consiste à tenir une Assemblée Générale organisée par le représentant de l'Etat ou le maire de la zone d'implantation. Les participants à cette assemblée devront faire part de leurs préoccupations.

Cette étape exécutée au cours de l'étude, devra faire l'objet d'une large diffusion à l'aide des moyens de communication appropriés.

☞ **3^e étape :** Elle consiste à restituer les préoccupations des populations concernées, à exposer les actions prévues par le promoteur afin d'atténuer ou de compenser les effets néfastes du projet, à présenter les mesures envisagées pour bonifier les impacts positifs, les actions sociales que le promoteur compte entreprendre éventuellement en faveur des populations.

Cette étape est effectuée à la fin de l'étude.

2.6 Exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

2.6.1 Normes environnementale et sociale n°1¹ et n°5² du cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale

Ces normes exigent que le promoteur devra continuer à collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet et leur fournira des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet. Dans le cas où le projet présente un risque élevé ou substantiel, le promoteur devra transmettre à la Banque et rendre public, les documents définitifs ou actualisés, tel qu'indiqué dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

2.6.2 Normes environnementale et sociale n°10 : mobilisation des parties prenantes et information

¹ Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

² Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire



Le promoteur doit mobiliser les communautés affectées et les communautés d'accueil à travers le processus de mobilisation des parties prenantes comme décrit dans la NES n°10. Des informations pertinentes devraient être fournies et la participation de ces communautés et de ces personnes devraient se poursuivre pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet. Les principales exigences de participation des parties prenantes durant les processus du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont les suivantes :

- mobilisation des parties prenantes: le promoteur devra mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus de préparation du projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet.
- consultation: le promoteur mènera des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes avec les adaptations pour assurer la participation de tout le monde (par exemple, la consultation avec les femmes dans les groupes composées uniquement des femmes et facilitée par une femme). Ils communiqueront. Il communiquera aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.
- diffusion de l'information: le promoteur maintiendra, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'ensemble des documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte, ou des motifs pour lesquels elles ne l'ont pas été.



3. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Tout d'abord, il faut souligner qu'à cette étape de la préparation du PRAPS II et dans le cadre du présent PMPP, certaines activités de consultation et de participation des parties prenantes sont déjà engagées et d'autres seront planifiées.

Par ailleurs, la consultation et la participation des parties prenantes reposent sur une démarche inclusive et participative conduite durant tout le long du cycle du projet, dans le but de construire autour des parties prenantes, une adhésion et une mobilisation effectives et efficaces pour l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet. Sans être exhaustif, le processus d'information, de consultation et de participation des parties prenantes comprend les activités suivantes :

- identification et analyse des parties prenantes ;
- planification de la stratégie de consultation et de participation des parties prenantes ;
- stratégie de diffusion de l'information ;
- exécution de la consultation et la participation des parties prenantes ;
- gestion des plaintes ;
- stratégie de la rétroactivité (retour de l'information aux parties prenantes).

Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) également élaboré et le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) préciseront les modalités de planification et d'exécution du processus de consultation et participation des parties prenantes concernées par le projet. A cette étape de la préparation du PRAPS II et dans le cadre du présent PMPP, certaines activités de consultation et de participation des parties prenantes sont déjà engagées et d'autres seront planifiées.

3.1 Résumé des activités déjà engagées

Un comité est mis en place dans le cadre de la préparation du projet et des outils et instruments afférents. Il est présidé par le représentant du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche et est composé des représentants des structures suivantes :

- PRAPS/PADELM ;
- Direction Générale de la Dette Publique ;
- Direction Nationale de la Planification et du Développement ;
- Direction Nationale des Productions et des Industries Animales (DNPIA) ;
- Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV) ;
- Cellule Planification et de Statistiques du Secteur du Développement Rural (CPS/SDR) ;
- Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) Mali ;
- Fédération des Groupements Interprofessionnels de la filière Bétail/Viande du Mali (FEBEVIM) ;



- Cellule de Coopération Technique dans les domaines de l'Élevage et de la Pêche.
- Etc.

Ces structures et l'Unité de Coordination (UCP) du PRAPS II constituent les acteurs institutionnels qui vont jouer un rôle clé dans la mise en œuvre dudit projet. Chaque acteur contribue par l'information sur son secteur qui permet ensuite de dimensionner les actions du projet dans ledit secteur et d'être préparé à avoir un rôle actif lors de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du PMPP, des séances d'information et de consultation des parties prenantes ont été réalisées du 03 au 11 Décembre 2020 (voir tableau 2). Celles-ci ont mis un accent tout particulier sur l'implication effective de toutes les parties prenantes, notamment les acteurs au niveau régional et local, mais les organisations professionnelles de la filière bétail et viande.

Tableau 2 : Programme des consultations menées

Cercle	Commune	Lieux de la consultation rencontre
Kita	Kita	Kita
Kayes	Kayes	Kayes
Diema	Diema	Diema
Bougouni	Bougouni	Bougouni
Koutiala-	Koutiala-	Koutiala-
Yorosso	Yorosso	Yorosso
Mopti	Mopti	Sévaré

Lors des consultations, des réunions, interviews et focus-groups ont été organisés avec les groupes de parties prenantes listées ci-après :

- Structures techniques et services rattachés ;
- Autorités déconcentrées ;
- Collectivités territoriales ;
- Organisations de la société civile ;
- Organisations professionnelles.

Le résumé des consultations des parties prenantes est présenté dans le tableau 3.



Tableau 3 : Résumé des rencontres avec les parties prenantes

Régions	Cercles	Partie prenantes	Attentes/préoccupations exprimées
District de Bamako		Association Nationale des Vétérinaires Mandataires (ANAVEM)	- Amélioration des conditions de travail des vétérinaires mandataires - Intégrer le District de Bamako dans les zones du PRAPSII - Participations aux activités de vaccinations - Intégrer l'ANAVEM dans le comité de pilotage du Projet - Associer la FEBEVIM aux choix des sites pour les parcs et couloirs de vaccination - Abandonner d'idée de fonds vaccins et renforcer l'ANAVEM pour l'achat et la distribution de vaccin
		Fédération Nationale des Groupements interprofessionnels de la Filière Bétail Viande au Mali (FEBEVIM)	- Renforcer les capacités du LCV - Création d'une zone spéciale d'élevage - Sécurisation des zones pastorales - Associer la FEBEVIM aux choix des sites des infrastructures
Kayes	Kita	Coordination des associations et organisations féminines (CAFO)	- Encadrer les femmes en les appuyant et leur donnant des conseils sur les activités du projet - Prendre en compte les jeunes diplômés ou sans diplômes qui sont intéressés dans le domaine d'élevage - Aider les éleveurs en les facilitants le service de médicaments
		Service local de l'Hydraulique	- Réhabiliter les SHPA dans la zone de Niantanso et Séféto - Encadrer les femmes en les appuyant et leur donnant des conseils
		Service local du Génie rural	- Être impliqué dans la réalisation du projet - L'implication des éleveurs aux choix des lieux l'implantation des forages
		Conseil de cercle	- Impliquer la population dans les activités du projet
		Service local des Domaines	- Inclure les services techniques qui relève du foncier
		Service local Vétérinaire	- Prendre des mesures pour aider les éleveurs



			- Prendre des mesures pour prévenir les maladies des animaux
		Organisations professionnelles des éleveurs	- Impliquer les services techniques dans le projet - Que l'information se fasse par écrit, oral et réunion publique - Créer une structure qui s'occupe de la gestion des plaintes
		Groupe des bouchers	- Réaliser un abattoir à Kita
		Chambre d'agriculture	- Impliquer la population pour la bonne marche du projet
		Service local des Productions et industries animales	- Former les agents de la production animale
		Service local de la Pêche	- Aider les pisciculteurs pour avoir des étangs - Former les agents sur les techniques de la pisciculture
		Société civile	- Être impliqué dans le projet sur le plan de la formation, l'information et les activités - Tenir les engagements envers la population
	Kayes	Service local de l'Hydraulique	- Préciser le site de la réalisation des parcs de mini SHPA
		Service local de développement social	- Ajouter les groupes de femmes dans la formation professionnelle - Identifier les personnes vulnérables
		Service chambre régionale	- Impliquer les services techniques pour la réalisation du projet, - Acheter les parcs non finis à Kayes
		Service vétérinaire	- Construire le secteur vétérinaire, - Fournir de réfrigérateurs et congélateurs pour conserver les produits
		Direction Régional des Productions et Industries Animales	- Mettre une sous composante pour l'appui aux services techniques - Impliquer l'administration pour la réalisation du projet - Implication du genre à travers la sensibilisation et la formation
		Organisations professionnelles des éleveurs	- Fournir les équipements de travail, - Appuyer pour la fourniture des aliments bétails - Renforcer les capacités et aider financièrement les éleveurs
		Organisation féminine CAFO	- Impliquer la CAFO dans tous les domaines du projet (formation, production, transformation et commercialisation des aliments bétails)



			- Appuyer financièrement et doter la CAFO en matériels, équipements et infrastructures - Impliquer les femmes dans la prise de décision - Améliorer ou renforcer nos compétences dans les domaines agropastoraux.
	Diéma	Organisations professionnelles des éleveurs	- Informer par documents écrits ; - Construire un bâtiment pour les vétérinaires - Collaborer avec les coopératives des éleveurs - Former les éleveurs dans les bonnes techniques d'élevage - Améliorer et moderniser les parcs collectifs - Mettre en place un comité de gestion des plaintes et doléances dans le cadre du projet.
		Conseil local de la Jeunesse	- Impliquer les jeunes dans le projet et les appuyer financièrement
		Services local Vétérinaire	- Construire cinq (5) parcs de vaccination à Diéma
		Organisation féminine CAFO	- Impliquer l'ANPE dans la formation et le recrutement des jeunes - Recruter 150 femmes et 150 jeunes dans la composante 4.3 du projet - Impliquer la CAFO dans la sensibilisation - Prendre en compte le plan d'action de la CAFO ; - Mettre en place des AGR - Renforcer les capacités des femmes éleveuses et agricultrices locales
		Service local Eaux et forêt	- Réaliser des pistes pour limiter les dégâts de feu de brousse - Former les jeunes dans la production des plantes - Aider à planter des arbres autour des points d'eau - Faire la restauration des sols en reboisant 200 ha dans le cercle - Mettre une distance de 50 km de pare-feu
		Service local du Génie rural	- Impliquer les services techniques et les jeunes dans les activités du projet et dans la formation sur le SIG et télédétection - Construire de barrages dans le cercle et doter le service d'engins pour les déplacements



		Chambre locale d'agriculture	- Aider à avoir un agent vétérinaire dans le cercle, - Faire la traduction des textes législatifs et réglementaires en langues Sarakolé, maure et peuhl, - Réhabiliter les pistes de transhumance balisées et non balisées, - Aménager le périmètre pastoral de Diéma, - Mettre en place de comités de gestion des bétails.
		Service local de l'hydraulique	- Réaliser trois (03) forages équipés avec un volume de débit allant à 4 m3/h - Faire bénéficier le cercle de Diéma dans la gestion durable des infrastructures hydraulique pastorales
		Services local de l'assainissement	- Faire bénéficier le cercle de Diéma dans la construction de latrines dans les 60 parcs de vaccinations - Faire un plan de gestion des déchets solides et liquides dans les lieux d'abattages et de vaccinations
		Mairie	- Appuyer dans la culture fourragère et dans l'élaboration d'un plan d'urgence - Mettre un accent particulier pour la formation et le recrutement des jeunes animateurs - Aider à réaliser une boucherie moderne
Sikasso	Bougouni	Service local du Génie rural	- Réaliser des points d'eau pour faciliter l'abreuvement des animaux
		Conseil de cercle	- Réaliser des forages au niveau des parcs - Augmenter les pistes pour le passage des animaux - Impliquer les services techniques et la population pour la réalisation du projet
		Service vétérinaire	- Fournir les matériels pour les soins d'animaux
		Coopérative des Bouchers	- Aider les éleveurs à avoir des aliments de bétails - Réaliser des points d'eau pour les animaux
		Société civile	- Travailler avec les mandataires dans le projet



		Service local du développement social	- Impliquer les femmes d'avantages dans les activités du projet, - Renforcer la capacité des services techniques du secteur de l'élevage
		Conseil local de la Jeunesse	- Impliquer les jeunes dans les activités du projet
	Koutiala	Service local des Productions et industries animales	- Multiplier les zones d'intervention - Réaliser des points d'eau dans les aires d'abattages de Konséguéla et N'Togonasso
		Association des éleveurs	- Faire bien les travaux envisagés - Appuyer financièrement dans le domaine de l'embouche - Aider dans la fourniture des aliments bétails et matériels agricoles
		Service local vétérinaire	- Contrôler les médicaments dans notre zone - Assurer les moyens de transport des agents pour leur sécurité - Appuyer les mandataires en matériels surtout les congélateurs
		Société civile	- Avoir les produits de la bonne qualité - Réduire le prix des produits
		Service local du Génie rural	- Faire les passations de marchés dans la transparence pour permettre les entreprises locales de compétir - Impliquer la population locale pour la réalisation du projet - Faire des sensibilisations au niveau des radios locales sur les maladies animales - Doter les agents vétérinaires en moyen de transport
		Service local de l'assainissement	- Impliquer les services techniques dans le domaine - Faire une sensibilisation au niveau des radios locales sur les maladies animales - Réaliser une piste de passage des animaux - Faire en sorte que les pistes de passage des animaux soient libérées de toutes activités
		Mairie	- Impliquer les techniciens dans tous les processus du projet
		Représentant des abattoirs	- Fournir des matériels de travaux tels que les groupes électrogènes - Réaliser des points d'eau



		Représentant des bouchers	- Construire un abattoir moderne - Fournir des matériels de travail et médicaments de bétails - Contrôler le travail des mandataires
		Organisation féminine CAFO	- Résoudre les problèmes d'abattage
		Chambre locale d'agriculture	- Fournir les documents en langue bambara - Former les agents de la commission foncière - Impliquer les bénéficiaires dans les activités du projet ainsi que les services techniques
	Yorosso	Organisation des bouchers	- Faire des points d'eau au niveau des abattoirs - Fournir des réfrigérateurs pour la conservation des viandes - Aider les agents vétérinaires pour faciliter leur déplacements
		Chambre locale d'agriculture	- Aménager un espace pour sécher les peaux d'animaux - Contrôler les produits vétérinaires sur le marcher
		Organisation féminine CAFO	- Aider les femmes pour avoir des adductions d'eau dans leur jardin de maraichage
		Service local du Génie rural	- Impliquer le génie rural dans la réalisation des infrastructures
		Service local de l'Hydraulique	- Impliquer les services techniques dans la réalisation des forages
		Service vétérinaire	- Prendre en compte dans cette phase II les maladies de la fièvre aphteuse, la dermatose nodulaire, les pastoroses, le charbon symptomatique, la clavelée, les trypanosomoses et les parasitoses - Être impliquer dans toutes les phases du projet
		Confession religieuse (Eglise)	- Trouver une solution rapide contre la maladie aphteuse ainsi que les autres maladies citées par le service vétérinaire - Faire en sorte que la vaccination soit mon cher pour les éleveurs - Aider dans l'obtention des aliments bétails
		Service local des Productions et industries animales	- Impliquer tous les services techniques dans le projet - Collaborer avec le SLPIA pour la sélection de choix des sites - Prendre en compte les doléances et réduire les critère choix pour permettre à beaucoup de femmes et jeunes de bénéficier le projet



			-
		Conseil communal	- Préciser la part des collectivités dans les différentes phases du projet
		ONG AMEED	- Préciser la part des ONG dans cette phase - Travailler avec les ONG pour la pérennité du projet
		DLCA	- Faire en sorte que les responsables du laboratoire travaillent bien



Les listes de présence, PV de rencontre et leurs synthèses sont annexés au présent rapport.

3.2 Activités envisagées

Les objectifs, les activités, les risques et impacts potentiels du projet ainsi que les mesures de mitigation applicables seront expliquées en détail aux parties prenantes et leurs avis, préoccupations et attentes seront recueillies et prises en compte dans la mesure du possible lors de la réalisation des instruments de sauvegarde notamment le CPR, le CGES, les PAR, les EIES, etc. Ceci comprendra l'explication des risques de VBG/EAS/HS qui sera fait dans les groupes séparés pour assurer que les femmes et les filles puissent comprendre, contribuer, et demander les questions librement.

3.2.1 Information et sensibilisation sur le projet et ses risques et impacts potentiels

Les différents acteurs seront mis à contribution pour informer et sensibiliser les populations des zones concernées sur les risques et impacts potentiels du projet. Les services techniques déconcentrés seront également impliqués pour l'exécution des activités de renforcement de capacités des parties prenantes du projet. Les organisations professionnelles et celles dites de la société civile (ONG, associations, etc.) aussi bien locales que nationales seront fortement mises à contribution pour informer, sensibiliser et former les PAPs mais aussi les bénéficiaires du projet sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet.

3.2.2 Consultation et participation des parties prenantes

Des réunions publiques, des discussions de groupes, des entretiens individuels et des ateliers d'information et de sensibilisation seront régulièrement organisés pour recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes, principalement celles potentiellement affectées sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet. Ces activités seront sous la responsabilité des de trois (03) spécialistes (un spécialiste en sauvegarde environnementale, un spécialiste en sauvegarde sociale et une spécialiste en Genre) de l'UCP appuyés par les agents d'exécution, les acteurs des services techniques communaux, les leaders d'associations de jeunesse, de femmes et les chefs de quartiers, les ONG/ Associations locales chargées des questions environnementales, etc. Les autorités coutumières et religieuses au besoin seront impliquées pour informer et sensibiliser les populations locales. Aux étapes d'évaluation et de mise en vigueur du projet, les consultations vont renforcer la connaissance du projet par les acteurs, la participation à la préparation et l'évaluation des impacts et mesures d'atténuation qui devront servir à réajuster les activités. Pendant l'exécution du Projet, les consultations vont accompagner les activités de suivi de la mise en œuvre de la réinstallation et la gestion des conflits. Pendant les évaluations (mi-parcours et finale), elles appuieront la collecte des informations nécessaires au déroulement de ces différentes activités.



4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

4.1 Objectif

L'objet de l'identification des parties prenantes³ est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet. L'identification des parties prenantes est une démarche nécessitant des revues et mises à jour régulières. Afin d'élaborer un Plan efficace, l'identification de parties prenantes a été faite en prenant en compte leur intérêt par rapport au projet, besoin de participation, niveau de vulnérabilité, attentes en termes de participation et priorités. Ces informations seront utilisées pour adapter la participation à chaque type de partie prenante. Dans ce cadre, il a été jugé particulièrement important d'identifier les personnes et les groupes qui auront plus de difficultés à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation marginalisée ou vulnérable. Un accent a été mis pour comprendre comment chaque partie concernée pourrait être affectée, ou comment elle perçoit d'être affectée, de façon à mieux les informer et à comprendre leurs opinions et préoccupations. Le processus d'identification des personnes et des organisations dans chaque groupe est continu.

4.2 Catégories de parties prenantes

Pour les besoins de l'analyse, les parties prenantes au PRAPS II ont été groupées sous les trois catégories suivantes :

4.2.1 Parties prenantes touchées

Pour le PRAPS II, les parties touchées comprennent les communautés locales, les membres de la communauté et les autres parties qui peuvent être soumises aux impacts directs du projet. Il s'agit des personnes ou groupes de personnes (agriculteurs, éleveurs, agro-éleveurs, propriétaires terriens, femmes, jeunes...) qui pourraient perdre des biens ou être concernées par la restriction d'accès à des ressources dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet : réhabilitation/construction d'infrastructures vétérinaires, et infrastructures d'hydraulique pastorale, renforcement des infrastructures structurantes de mise en marché, etc.

³ Aux fins de la NES 10, le terme «partie prenante» désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).



4.2.2 Parties prenantes intéressées

Dans le cadre du PRAPS II, les parties prenantes intéressées sont présentées dans le tableau 4.

Tableau 4 : Parties prenantes intéressées

Parties prenantes intéressées	Entités
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Direction Nationale des Productions et des Industries Animales
	Direction Nationale des Services Vétérinaires, LCV
	Direction Nationale du Génie Rural
	Unité de Coordination du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)
	Direction Nationale des Eaux et Forêts
Ministère de la Santé et du Développement social	Centres de santé
Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle	Direction Nationale du travail
	Direction nationale de la formation professionnelle
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	Universités (IPR/ISFRA, USTTB, etc.)
Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau	Direction Nationale de l'Hydraulique
Ministère de l'Economie et des Finances	Direction nationale du Budget
Ministère des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat	Direction Nationale des Domaines
Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille et Direction Nationale de la Promotion de la Femme
Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Gouverneurs de Région, Préfets de Cercle et sous-préfet
Collectivités Territoriales	Communes
Secteur privé	Entreprises des travaux



	Bureau de contrôle
Organisation professionnelles	Assemblée permanente des chambres de métiers, coopératives, fédérations, associations professionnelles
ONG et Associations	Conseil de jeunesse, Conseil de la société civile, ONG et associations de la zone d'intervention du projet
Médias	Radios, journaux, télévisions et réseaux sociaux
Bailleurs	Banque mondiale

Le tableau 5 présente les catégories de parties prenantes intéressées ainsi que leur rôle dans le cadre de la mise en œuvre du PRAPS.

4.2.3 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Certaines personnes ou groupes de personnes peuvent avoir des difficultés à participer aux activités du projet ou être exclus du processus de consultation ; d'autres sont susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation de vulnérabilité. Il s'agit de :

- notamment des femmes et des jeunes ;
- des personnes en situation de handicap ;
- des personnes âgées ;
- de personnes réfugiées ou déplacées ;
- des femmes ;
- les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- les femmes et les filles qui à cause de leur statut sociale de base puissent être plus susceptibles de subir la VBG/EAS/HS par les acteurs associés au projet ;
- les personnes démunies vivant seules, notamment les femmes chefs de ménages.

Des mesures spécifiques seront mises en œuvre dans le cadre du projet, en vue de s'assurer de la prise en compte des besoins et préoccupations spécifiques de ces différents groupes.



Tableau 5 : Catégories des parties prenantes et leurs rôles

Parties prenantes	Entités	Description du rôle dans le cadre du PRAPS II
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche	Direction Nationale des Productions et des Industries Animales	- Appui technique à la mise en œuvre des activités - Participation aux réceptions provisoires et définitives des travaux des infrastructures - Appui à la délégation de gestion des infrastructures
	Direction Nationale des Services Vétérinaires, LCV	- Appui à la mise en œuvre des activités aux services vétérinaires (parc de vaccination, couloir de vaccination, abri de vaccin, etc.) - Participation aux réceptions provisoires et définitives des travaux des infrastructures
	Direction Nationale du Génie Rural	- Appui à la mise en œuvre des activités des réalisation des infrastructures - Participation aux réceptions provisoires et définitives des travaux des infrastructures
	Unité de Coordination du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel	- Coordination nationale de la mise en œuvre des activités du PRAPS - Mise à œuvre du PEPP - Information et implication des parties prenantes - Assurance du respect des engagements pris en rapport avec les parties prenantes - Gestion et suivi du mécanisme de gestion des griefs - Veiller à la prise en compte des besoins et intérêts des populations



Parties prenantes	Entités	Description du rôle dans le cadre du PRAPS II
Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable	DNACPN	- Approuver la catégorisation socio-environnemental - Valider les termes de références des EIES, PAR et audit environnemental - Organiser les consultations du public - En rapport avec le comité technique interministériel, analyser et valider les rapports d'études (EIES, PAR, PGES/NIES, Audit) - Préparer pour le Ministre le dossier de délivrance des permis environnementaux - Participer aux activités de surveillance - Effectuer les activités de suivi environnemental - Contrôler et prévenir les pollutions et nuisances
	Direction Nationale des Eaux et Forêts	- Appui à la mise en œuvre des activités de gestion des ressources naturelles - Délivrance des autorisations de défrichement si nécessaire pour la réalisation de certaines infrastructures - Participation aux activités de reboisement
Ministère de la Santé et du Développement social	Directions et Centres de santé	- Prévention et suivi des maladies professionnelles. - Prévention et suivi des autres maladies et la propagation des IST/VIH Sida, COVID-19 - Participation aux activités de sensibilisation dans le domaine de santé publique
Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle	Direction Nationale du travail	- Suivi du respect de la réglementation du Travail (travail des enfants) - Suivi des conditions de travail et d'hygiène - Lutte contre les maladies professionnelles
	Direction nationale de la formation professionnelle	- Participation aux activités de formation professionnelle
Ministère de l'Enseignement	Universités (IPR/ISFRA, USTTB, etc.)	- Formation spécialisée en santé publique vétérinaire, épidémiologie, etc.



Parties prenantes	Entités	Description du rôle dans le cadre du PRAPS II
nt supérieur et de la Recherche scientifique		
Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau	Direction Nationale de l'Hydraulique	- Réalisation et gestion des infrastructures hydrauliques l'hydraulique
Ministère de l'Economie et des Finances	Direction nationale du Budget	- Financer les activités de mise en œuvre du PAR - Suivre le processus d'indemnisation des PAPs
Ministère des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat	Direction Nationale des Domaines	- Suivi des questions relatives à la tenure foncière (expropriation, déclaration d'utilité publique) - Valider les Plans d'Action et de Réinstallation
Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille et Direction Nationale de la Promotion de la Femme	- Suivi des questions relatives au genre, aux violences basées sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuel (EAS), harcèlement sexuel (HS), et au travail des enfants.
Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Gouverneurs de Région, Préfets de Cercle et sous-préfet	- Mobiliser les services techniques pour les réunions du projet - Présider les consultations publiques pour les études environnementales et sociales - Participer aux visites de sites des travaux - Recevoir les plaintes concernant les activités du projet - Apporter l'appui-conseil aux communes bénéficiaires des infrastructures du projet
Collectivités Territoriales	Communes, villages	- Indiquer ou fournir des espaces en fonction des circonstances, - Confie la responsabilité de la gestion du PGES



Parties prenantes	Entités	Description du rôle dans le cadre du PRAPS II
		- Participer à la gestion des plaintes concernant les activités du projet - Participation au suivi local des mesures environnementales et sociales - Mise en place et animation du Mécanisme de Gestion de Plaintes (sauf pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS) - Mobilisation, information et sensibilisation des communautés locales
Chefferie locale	Chefs de quartier ou du village	- Mise en place de points focaux pour référer les plaintes liées aux VBG aux ONG qui seront recrutées ; - Mobilisation, information et sensibilisation des communautés locales
Secteur privé	Entreprises des travaux	- Elaboration des PGES de chantiers pour les travaux de réalisation des infrastructures - Recrutement de personnel pour les travaux - Exécution des travaux - Production de rapport (technique, suivi environnemental et social)
	Bureau de contrôle	- Suivi et contrôle des travaux - Valider les PGES de chantiers et suivre leur mise en œuvre
Organisation professionnelles	Assemblée permanente des chambres de métiers, coopérative, fédérations, associations professionnelles	- Participation aux activités de formation du projet - Participation aux activités du projet - Contribution à la résolution des conflits
ONG et Associations	Conseils la Société civile (Jeunesse, Femmes, etc.), associations	- Accompagnement des activités du projet - Appuyer la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales - Contribution à la résolution des conflits - Intermédiation sociale - Participation aux activités de formation du projet



Parties prenantes	Entités	Description du rôle dans le cadre du PRAPS II
Médias	Radios, journaux, télévisions et réseaux sociaux	- Diffusion de l'information sur le plan national et dans la zone du projet - Participation aux activités d'information, mobilisation et de sensibilisation des parties prenantes
Bailleurs	Banque mondiale	- Appui financier - Supervision des activités du projet, notamment les environnementales sociales - Garant de la participation des parties prenantes
Populations locales	Individus et populations et communautés affectées par les activités du projet, groupes vulnérables	- Participation aux activités du projet



4.3 Personnel du projet

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) du PRAPS a pour mission de gérer la consultation des parties prenantes et de traiter les réclamations dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Pour cela, l'UCP s'appuiera sur trois spécialistes : le spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et une Spécialiste en Genre (dont les compétences seront renforcées sur les questions VBG). Il est important que le personnel de l'UCP/PRAPS soit inclus dans les processus de consultation et de mobilisation pour mieux communiquer sur :

- les activités du projet ;
- les impacts du projet ;
- les dispositions prises pour sécuriser la population ;
- les doléances et plaintes ;
- les violences basées sur le genre ;
- les politiques et procédures de recrutement des entreprises ;
- les procédures de santé et de sécurité des travailleurs.

4.4 Synthèse des besoins des parties prenantes au projet

Le tableau 5 détaille les besoins des parties prenantes.



Tableau 6 : Synthèse des besoins des parties prenantes

Partie prenante	Entité	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins Spéciaux
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Direction Nationale des Productions et des Industries Animales	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Néant
	Direction Nationale des Services Vétérinaires, LCV	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Néant
	Direction Nationale du Génie Rural	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
	Unité de Coordination du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel	Salariés	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Néant
Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable	DNACPN	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet Informations sur les mesures environnementales et sociales
	Direction Nationale des Eaux et Forêts	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet Renforcement institutionnel



Partie prenante	Entité	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins Spéciaux
Ministère de la Santé et du Développement social	Centres de santé	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle	Direction Nationale du travail	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
	Direction nationale de la formation professionnelle	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	Universités (IPR/ISFRA, USTTB, etc.)	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau	Direction Nationale de l'Hydraulique	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
Ministère de l'Economie et des Finances	Direction nationale du Budget	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet Information sur les PAPs
Ministère des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat	Direction Nationale des Domaines	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet Informations sur PAR



Partie prenante	Entité	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins Spéciaux
Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille Direction Nationale de la Promotion de la Femme	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet Implication des femmes et des jeunes Informations sur les VBG/EAS/HS
Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Gouverneurs de Région, Préfets de Cercle et sous-préfet	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
Collectivités Territoriales	Communes, villages	Fonctionnaires, Elus locaux, Notabilités	Français, Bamanankan, Peulh, Sonrhaï, Soninké, Sénoufo, Tamashek, Dogon	Informations transmises par les radios locales, kiosques, d'informations, affiches, brochures, Consultations publiques	Informations sur le projet Implication dans le choix des sites pour les infrastructures, gestion des plaintes
Secteur privé	Entreprises des travaux	Ouvriers, Sous-traitants	Français, Bamanankan, Peulh, Sonrhaï, Soninké, Sénoufo, Tamashek, Dogon	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations et formation sur le projet Renforcement de capacités sur mesures EHS, gestion des plaintes et VBG/EAS/HS



Partie prenante	Entité	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins Spéciaux
	Bureau de contrôle	Consultants Salariés	Français	Information transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet Renforcement de capacités sur mesures environnementales et sociales, gestion des plaintes et VBG/EAS/HS
Organisation professionnelles	Assemblée permanente des chambres de métiers, coopératives, fédérations, associations professionnelles		Français, Bamanankan, Peulh, Sonrhaï, Soninké, Sénoufo, Tamashek, Dogon	Informations transmises par les radios locales, kiosques, d'informations, affiches, brochures, Consultations publiques	Informations sur le projet Renforcement de capacités sur mesures environnementales et sociales, gestion des plaintes et VBG/EAS/HS Appui en véhicule pour le transport des vaccins du laboratoire au siège de l'ANAVEM Dotation des vétérinaires en pinces à marquer Présence de l'ANAVEM au Comité de Pilotage du Projet
ONG et Associations	Conseil de jeunesse, Conseil de la société civile, ONG et associations de la zone	Membres Travailleurs	Français, Bamanankan, Peulh, Sonrhaï, Soninké, Sénoufo, Tamashek, Dogon	Informations transmises par les radios locales, kiosques d'informations, affiches, brochures Consultations publiques	Informations sur le projet Renforcement de capacités sur mesures environnementales et sociales, gestion des plaintes et VBG/EAS/HS



Partie prenante	Entité	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins Spéciaux
	d'intervention du projet				Renforcement de capacité en matière de prévention et de gestion des risques liés aux VBG
Médias	Radios, journaux, télévisions et réseaux sociaux	Journalistes et communicateurs	Français, Bamanankan, Peulh, Sonrhaï, Soninké, Sénoufo, Tamashek, Dogon	Informations transmises par écrits, réunions, rencontres d'échanges	Informations sur le projet Renforcement de capacités sur mesures environnementales et sociales
Bailleurs	Banque mondiale	Actionnaires Spécialistes	Français et Anglais	Informations transmises par écrits, réunions, rencontres d'échanges	Respect par le projet du CES de la Banque
Populations locales	Agro-pasteurs, agriculteurs, éleveurs, propriétaires de terres,	PAPS Bénéficiaires, groupes vulnérables	Français, Bamanankan, Peulh, Sonrhaï, Soninké, Sénoufo, Tamashek, Dogon	Informations transmises par les radios locales, kiosques d'informations, affiches, brochures Consultations publiques	Informations sur le projet Renforcement de capacités sur mesures environnementales et sociales,



4.5 Analyse et évaluation des parties prenantes

L'analyse et l'évaluation des parties prenantes déterminent la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet.

Certaines des méthodes les plus courantes utilisées pour consulter les parties prenantes comprennent :

- téléphone / email ;
- des entrevues individuelles ;
- des ateliers / groupes de discussion ;
- distribution de brochures et de bulletins d'information ;
- des réunions publiques ; et
- journaux / magazines / radio.

Le projet assurera à travers le PMPP aussi de quels moyens sont les plus efficaces pour atteindre les femmes et les filles ou d'autres groupes vulnérables. L'évaluation des craintes et des attentes des parties prenantes permettra de prendre certaines décisions sur combien d'efforts allouer à traiter leurs besoins. Cela dépend de leur niveau d'intérêt et leur capacité à influencer sur les résultats du projet :

- l'intérêt (élément motivateur) d'une partie prenante est considéré comme fort de par sa proximité ou de sa dépendance à l'égard du Projet ;
- le Pouvoir (capacité d'influencer le projet) d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer les résultats du Projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter une ligne de conduite à l'égard du Projet.

Au moment de décider de la fréquence et de la technique de mobilisation appropriée utilisée pour consulter un groupe de parties prenantes particulier, trois critères seront pris en compte :

- l'étendue de l'impact du projet sur le groupe des parties prenantes ;
- l'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le projet ; et
- les méthodes de mobilisation et de diffusion de l'information culturellement acceptables.

En général, la mobilisation est directement proportionnelle à l'impact et à l'influence, et à mesure que l'impact d'un projet sur un groupe de parties prenantes augmente ou que l'influence d'un acteur particulier augmente. La mobilisation avec ce groupe de parties prenantes doit s'intensifier, s'approfondir en termes de fréquence et d'intensité de la méthode de mobilisation utilisée. Les parties prenantes présentant un intérêt et un pouvoir fort vis-à-vis du Projet seront gérées de près et leurs attentes seront prises en compte. Ceci passera par des actions de communication et de consultation et par la mise en œuvre des engagements du Projet. Pour les parties prenantes présentant un intérêt et un pouvoir faible vis-à-vis du Projet, des actions de communication seront suffisantes pour satisfaire leurs besoins. . D'autres consultations seront tenues dans le cadre de la mise à jour du présent PMPP.



Par ailleurs, il est intéressant d'élaborer une évaluation des niveaux potentiels d'intérêt et d'influence des parties prenantes et ce tout au long des différentes phases du Projet. Cette approche permet de visualiser les parties prenantes les plus essentielles avec lesquelles il convient de maintenir un dialogue adapté et continu, en développant des méthodes de communication adaptées.

L'échelle d'évaluation au tableau 8 servira d'outil d'évaluation à la mesure de l'intérêt et de l'influence potentiels de chacune des catégories de parties prenantes.

Tableau 7 : Outil d'évaluation du niveau d'intérêt et d'influence des parties prenantes du projet

Indicateurs	Niveaux et natures de l'intérêt et influence			
Niveau d'intérêt	Aucun	Faible	Moyen	Elevé
Niveau d'influence	Aucun	Faible	Moyen	Elevé
Dégré de mobilisation	Surveiller	Maintenir informer	Maintenir satisfaite	Engager étroitement
Zone d'influence	Locale	Régionale	Nationale	Internationale
Fréquence	Occasionnelle	régulière	Très régulière	Permanente

4.6 Niveau d'intérêt et d'influence des parties prenantes

Il est important non seulement d'effectuer un repérage systématique, mais également d'évaluer le positionnement et l'importance de chacune des parties prenantes identifiées dans le cadre du Projet.

Le tableau 9 propose une première analyse par catégorie de parties prenantes. Dans le cadre du Projet, cette approche pourra être affinée par partie prenantes, en ajoutant au besoin d'autres indicateurs qui s'avèreraient pertinents.



Tableau 8 : Matrice d'évaluation des parties prenantes

Parties prenantes	Entités	Niveau d'intérêt potentiel	Niveau d'influence potentiel	Degré de mobilisation	Zone d'influence	Fréquence de la communication à maintenir tout au long du projet
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Direction Nationale des Productions et des Industries Animales	Elevé	Elevé	Mobiliser étroitement	Nationale	Permanente
	Direction Nationale des Services Vétérinaires, LCV	Elevé	Elevé	Mobiliser étroitement	Nationale	Très régulière
	Direction Nationale du Génie Rural	Moyen	Moyen	Maintenir satisfaite	Nationale	Régulière
	Unité de Coordination du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel	Elevé	Elevé	Engager étroitement	Nationale	Permanente
Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable	DNACPN	Moyen	Moyen	Maintenir satisfaite	Nationale	Très régulière
	Direction Nationale des Eaux et Forêts	Elevé	Moyen	Maintenir satisfaite	Nationale	Régulière
Ministère de la Santé et du Développement social	Centres de santé	Faible	Faible	Surveiller	Locale	Occasionnelle
Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle	Direction Nationale du travail	Faible	Faible	Surveiller	Nationale	Régulière
	Direction nationale de la formation professionnelle	Moyen	Faible	Maintenir informer	Nationale	Régulière
Ministère de l'Enseignement supérieur	Universités (IPR/ISFRA, USTTB, etc.)	Faible	Faible	Surveiller	Locale	Occasionnelle



Parties prenantes	Entités	Niveau d'intérêt potentiel	Niveau d'influence potentiel	Degré de mobilisation	Zone d'influence	Fréquence de la communication à maintenir tout au long du projet
et de la Recherche scientifique						
Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau	Direction Nationale de l'Hydraulique	Elevé	Elevé	Engager étroitement	Nationale	Très régulière
Ministère de l'Economie et des Finances	Direction nationale du Budget	Moyen	Faible	Maintenir informer	Nationale	Occasionnelle
Ministère des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat	Direction Nationale des Domaines	Moyen	Faible	Maintenir informer	Nationale	Occasionnelle
Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille et Direction Nationale de la Promotion de la Femme	Moyen	Faible	Maintenir informer	Nationale	Régulière
Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Gouverneurs de Région, Préfets de Cercle et sous-préfet	Moyen	Moyen	Maintenir satisfaite	Régionale et Locale	Régulière
Collectivités Territoriales	Communes, villages	Elevé	Elevé	Engager étroitement	Locale	Permanente
Secteur privé	Entreprises des travaux	Elevé	Moyen	Engager étroitement	Locale	Régulière
	Bureau de contrôle	Elevé	Moyen	Maintenir satisfaite	Locale	Régulière
Organisation professionnelles	Assemblée permanente des chambres de métiers, coopérative, fédérations, ANAVEM, FEBEVIM,	Elevé	Elevé	Engager étroitement	Nationale à locale	Permanente



Parties prenantes	Entités	Niveau d'intérêt potentiel	Niveau d'influence potentiel	Degré de mobilisation	Zone d'influence	Fréquence de la communication à maintenir tout au long du projet
ONG et Associations	Conseils la Société civile (Jeunesse, Femmes, etc.)	Moyen	Moyen	Maintenir informer	Nationale à locale	Régulière
Médias	Radios, journaux, télévisions et réseaux sociaux	Moyen	Elevé	Maintenir informer	Internationale à Locale	Régulière
Bailleurs	Banque mondiale	Elevé	Elevé	Engager étroitement	Internationale à Nationale	Permanente
Populations locales	Individus et populations et communautés affectées par les activités du projet positivement et/ou négativement	Elevé	Elevé	Engager étroitement	Locale	Permanente



5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

5.1 Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

5.1.1 Objectifs du programme

L'engagement des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du projet à travers ses différentes phases, (formulation, mise en œuvre et évaluation), est un processus inclusif devant être enclenché et mené tout au long du cycle de vie du projet, à travers un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). L'Objectif du PMPP est d'identifier l'ensemble des parties prenantes du projet, d'analyser leurs craintes et attentes et d'estimer leur volonté à coopérer à la mise en œuvre du projet. Le PMPP identifie les outils de communication et de sensibilisation les plus appropriés pour s'assurer de l'implication et de l'engagement de toutes les parties prenantes du projet. A travers le programme de mobilisation, il s'agira de :

- impliquer les leaders de la communauté, les organisations de la société civile et les ONG dans la mobilisation des parties prenantes ;
- impliquer les femmes et les jeunes durant le processus d'élaboration des instruments ;
- organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables et ou défavorisées, ainsi que les groupes de femmes vulnérables ou défavorisées;
- sensibiliser les femmes sur les avantages de leur accès à l'électrification ;
- faciliter l'accès des personnes vulnérables et/ou défavorisées et les femmes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.

Ces outils et support d'information et de sensibilisation veilleront à garantir un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation, dans le respect des traditions, des conventions et des protocoles locaux, y compris les considérations liées à l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes, les populations autochtones, les groupes vulnérables ou marginalisés. Plus spécifiquement le PMPP permettra d'obtenir la participation et la collaboration des parties prenantes ; de partager l'information et dialoguer sur le Projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le Projet ; de bien guider la conception et la mise en œuvre du Projet et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires ; d'adresser les besoins, les préoccupations et les attentes des parties prenantes ; de bien gérer la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance des personnes affectées ; de documenter les communications et les ententes avec les parties prenantes.

Calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

Le calendrier envisagé pour les diverses activités (les étapes du projet prévues, la fréquence, la décision prise et les préoccupations des populations sont décrites dans le Tableau 9.

5.2 Stratégie proposée pour la mobilisation



5.2.1 Brève description des informations à communiquer

L'UCP va communiquer les informations suivantes aux différentes parties prenantes :

- L'objet, la nature et l'envergure du projet ;
- La durée des activités du projet ;
- Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux des activités du PRAPS II : hygiène, sécurité, violences basées sur le genre avec un accent sur l'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS), travail des enfants lors des travaux, gestion des ressources naturelles (eaux, terres, pastorales, etc.) ;
- Les objectifs de la réinstallation, la question foncière et les contraintes majeures ;
- Les critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations locales ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes.

5.2.2 Formats de consultations et modes de communication qui seront utilisés

Dans le cadre du PRAPS II, le projet va favoriser l'utilisation d'outils de communication et de sensibilisation sous les formats et modes suivants :

5.2.2.1 Les assemblées avec les communautés

Il s'agit en général d'audiences publiques formelles, présidées par l'autorité locale (préfets, sous-préfet ou maires), sanctionnées par un compte rendu ou procès-verbal dûment rédigé et signé. Ces réunions sont utiles, pour partager des informations générales sur une activité, lorsque on ne nécessite pas toujours la prise de parole de tout le monde. Dans ces cas, elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités. Elles sont appréciées comme un effort de transparence et de partage de l'information et offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes.

Dans le contexte actuel de Covid-19, les assemblées se feront en se basant sur les moyens technologiques. Par ailleurs, elles seront conduites dans le respect des gestes barrières (lavage de main, port de masque, respects de distance de 1,5m, limitation du nombre de participant, etc.). En définitive, les consultations publiques seront conduites dans le respect des consignes des autorités sanitaires du pays.

5.2.2.2 Les Focus Groups

Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. Ces rencontres ciblent en général les personnes



intéressées par les mêmes questions (par exemple, la compensation foncière ou l'assistance aux groupes vulnérables, aux organisations professionnelles ou l'emploi des femmes). Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité, etc. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer (i) que toutes les opinions divergentes sont exprimées ; (ii) la discussion est centrée sur la question à discuter ; et (iii) conclure avec des propositions concrètes et les prochaines étapes s'il y a lieu.

5.2.2.3 Les Entretiens individuels

Cette approche cible en particulier les autorités locales, les élus locaux, les chefs coutumiers, les leaders d'opinion, etc. Cette méthode est un excellent moyen d'implication de ces acteurs.

5.2.2.4 Les Médias de masse

Les médias de masse (journaux, radios, télévisions, sites web) offrent des possibilités de diffusion de l'information sur une large échelle, à travers des communiqués de presse ; des reportages sur le projet ; des campagnes de lancement, des entrevues avec la direction du Projet ; des visites de sites organisées ; etc.

5.2.2.5 Forums et ateliers

La tenue de forums et des ateliers rassemblant diverses parties prenantes est un outil permettant de partager des informations sur le projet, établir un consensus et favoriser la mobilisation des différents acteurs concernés. Des ateliers thématiques peuvent être organisés autour d'un sujet spécifique où les parties prenantes concernées aux niveaux local et national sont impliquées.

5.2.2.6 Brochures sur le projet

Un brochure simplifiée présentant les informations sur le projet, le Mécanisme de consultation du projet; les contacts, etc., pourrait être éditée pour une large diffusion: Cette brochure sera actualisée de manière périodique durant la mise en œuvre du projet en intégrant les réalisations clés du projet, les activités à réaliser les événement important (comme la participation du Projet à des foires ou des expositions); les activités de responsabilité sociétale ou autre; les Indicateurs d'emploi (nombre d'employés locaux pour les travaux (entreprises principales et sous-traitants) désagrégées par sexe ; etc.

5.2.2.7 Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes

Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes seront recueillies dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou de manière interactive par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web du projet. Les feedbacks compilés par le personnel dédié du projet sont partagés avec le management du projet pour une prise en charge rapide.

5.2.2.8 Dispositions prévisionnelles



Il est important que les commentaires sur le plan de mobilisation proposé ainsi que les suggestions pour l'améliorer soient les bienvenus. Pour les parties prenantes plus éloignées, il pourrait s'avérer nécessaire d'envisager le recours à un journal supplémentaire ou à une réunion séparée, ou encore à des documents complémentaires qui devraient être placés dans le domaine public (journaux, affiches, radio, télévision ; brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; correspondance, réunions officielles ; site Web, médias sociaux). Par ailleurs, pour les décisions non encore prises quant aux réunions publiques, aux lieux et calendriers desdites réunions, l'UCP communiquera clairement aux populations la façon dont elles seront informées des possibilités à venir d'examiner ces informations, dont le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), et de soumettre leurs points de vue.



Tableau 9 : Stratégie proposée pour la mobilisation des parties prenantes et la diffusion des informations

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier (lieux/dates)	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
Préparation	L'objet, la nature et l'envergure du projet	- Journaux, affiches, la radio, la télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux. - Radios locales - Consultation du public (regroupement, interview ou focus group)	Un communiqué dans : - les journaux de au niveau des régions - À la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication durant la période de lancement du projet	- Agro-pasteurs, agriculteurs, éleveurs, propriétaires de terres - Structures techniques et services rattachés - Collectivités territoriales - Secteur privé - Communautés locales - Société civile - Organisations professionnelles	- La télévision publique ORTM, - la radio nationale et les journaux ont une couverture nationale - Les radios locales ont une couverture locale - Les sites web et les médias sociaux	UCP/PRAPS



					sont limités à la zone couverte par la connexion internet.	
	Durée des activités du projet	- Journaux, affiches, la radio, la télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux. - Radios locales - Consultation du public (regroupement, interview ou focus group)	Un communiqué dans : - les journaux de au niveau des régions - à la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication durant la période de lancement du projet	- Structures techniques et services rattachés - Collectivités territoriales - Secteur privé - Agro-pasteurs, agriculteurs, éleveurs, propriétaires de terres - Communautés locales - Société civile - Organisations professionnelles	- La télévision publique ORTM, - la radio nationale et les journaux ont une couverture nationale - Les radios locales ont une couverture locale - Les sites web et les médias sociaux sont limités à la zone	UCP/PRAPS



					couverte par la connexion internet.	
	Risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et mesures d'atténuation, notamment pour les groupes vulnérables et défavorisés	- Journaux, affiches, la radio, la télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux. - Radios locales Consultation du public (regroupement, interview ou focus group)	Un communiqué dans : - les journaux de au niveau des régions à la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication durant la période de lancement du projet	- Structures techniques et services rattachés - Collectivités territoriales - Secteur privé - Agro-pasteurs, agriculteurs, éleveurs, propriétaires de terres - Communautés locales - Société civile - Organisations professionnelles	- La télévision publique ORTM, - la radio nationale et les journaux ont une couverture nationale - Les radios locales ont une couverture locale Les sites web et les médias sociaux sont limités à la zone couverte par la connexion internet.	UCP/PRAPS



	Critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables	- Journaux, affiches, la radio, la télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux. - Radios locales Consultation du public (regroupement, interview ou focus group)	Un communiqué dans : - les journaux de au niveau des régions à la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication durant la période de lancement du projet	- Structures techniques et services rattachés - Collectivités territoriales - Secteur privé - Agro-pasteurs, agriculteurs, éleveurs, propriétaires de terres - Communautés locales - Société civile Organisations professionnelles	- La télévision publique ORTM, - la radio nationale et les journaux ont une couverture nationale - Les radios locales ont une couverture locale - Les sites web et les médias sociaux sont limités à la zone couverte par la connexion internet.	
--	--	--	---	--	---	--



	Processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes (Participation et l'implication des acteurs et des populations locales)	- Journaux, affiches, la radio, la télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux. - Radios locales Consultation du public (regroupement, interview ou focus group)	Un communiqué dans : - les journaux de au niveau des régions à la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication durant la période de lancement du projet	- Structures techniques et services rattachés - Collectivités territoriales - Secteur privé - Agro-pasteurs, agriculteurs, éleveurs, propriétaires de terres - Communautés locales - Société civile Organisations professionnelles	- La télévision publique ORTM, - la radio nationale et les journaux ont une couverture nationale - Les radios locales ont une couverture locale Les sites web et les médias sociaux sont limités à la zone couverte par la connexion Internet.	
	Dates et lieux des réunions de consultation publiques	- Journaux, affiches, la radio, la télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents	Un communiqué dans :	- Structures techniques et services rattachés	- La télévision publique ORTM,	



	envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions	et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux. - Radios locales Consultation du public (regroupement, interview ou focus group)	- les journaux de au niveau des régions à la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication durant la période de lancement du projet	- Collectivités territoriales - Secteur privé - Communautés locales - Agro-pasteurs, agriculteurs, éleveurs, propriétaires de terres - Société civile Organisations professionnelles	- la radio nationale et les journaux ont une couverture nationale - Les radios locales ont une couverture locale Les sites web et les médias sociaux sont limités à la zone couverte par la connexion internet.	
	Mécanisme de gestion des plaintes	- Journaux, affiches, la radio, la télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ;	Un communiqué dans : - les journaux de au niveau des régions à la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les	- Structures techniques et services rattachés - Collectivités territoriales - Secteur privé	- La télévision publique ORTM, - la radio nationale et les journaux	



		- Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux. - Radios locales Consultation du public (regroupement, interview ou focus group)	semaines de communication durant la période de lancement du projet	- Communautés locales - Agro-pasteurs, agriculteurs, éleveurs, propriétaires de terres - Société civile Organisations professionnelles	ont une couverture nationale - Les radios locales ont une couverture locale Les sites web et les médias sociaux sont limités à la zone couverte par la connexion internet.	
Travaux	Enjeux environnementaux et sociaux des activités du PRAPS II : hygiène, sécurité, VBG, travail des enfants lors des travaux ; gestion des ressources naturelles ;					- UCP - Prestataires de services



	opportunité d'emploi					
Exploitation	Mesures d'entretien et de gestion	- Journaux, affiches, la radio, la télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux. - Radios locales Consultation du public (regroupement, interview ou focus group)	Information dans les Provinces, Territoires et Chefferies durant toute la phase de fonctionnement	- Bénéficiaires - Collectivités territoriales - Communautés locales	Tous les bénéficiaires sont informés	- UCP - Prestataires de services



5.3 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Dans chacune des localités concernées par le projet, des organisations non gouvernementales (ONG) existent et sont très actives dans la défense des intérêts des groupes vulnérables. Ces ONG seront mises à contribution pour identifier cette cible et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes. Les solutions aux problèmes identifiés et recueillis seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal. Les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour éliminer les obstacles à leur participation :

- rencontres par catégories dans les groupes vulnérables, en tenant compte du genre (sexe, âge, état et nature des handicaps ; etc.)
- fourniture de services de traduction dans une langue comprise et parlée ;
- choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- Services de transport vers les lieux de la réunion le plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ;
- tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations.

Par ailleurs, l'UCP pourrait se mettre en rapport avec les communautés qui seront plus à même de renseigner sur les groupes vulnérables et sur la meilleure façon de communiquer avec eux. En tout état de cause, l'UCP déterminera comment ces groupes vulnérables seront consultés sur les projets.

5.4 Calendriers

Le tableau 10 fournit les informations relatives aux calendriers répertoriant les phases du projet, les décisions majeures et les dates butoirs pour la soumission de commentaires.

Tableau 10 : Information relatives aux calendriers et dates butoirs

Phase du projet	Liste des informations et décisions majeures	An1	An2	An3	An4	An5	Commentaires
Préparation	Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés ;						Au démarrage des travaux

	Les critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables ;						A la fin de la réalisation des PAR, PGES et début de la mise en œuvre
	Processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes (Participation et l'implication des acteurs et des populations locales)						A la fin le 1er semestre de la première année de mise en œuvre
	Le mécanisme de gestion des plaintes						Au premier semestre de la première année de mise en œuvre et durant
Travaux	Enjeux environnementaux et sociaux des activités du PRAPS II : hygiène, sécurité, VBG, travail des enfants lors des travaux, gestion des ressources naturelles						A mi-parcours de la durée des travaux
Exploitation	Mesures de gestion et d'entretien des infrastructures						A la fin de chaque année

5.5 Examen des commentaires

En cas de nécessité, les commentaires éventuels provenant des parties prenantes seront faits de façon écrite ou orale. Les commentaires écrits seront faits par lettre ou transcription sur un registre dédié. Les commentaires oraux seront enregistrés dans des supports sonores authentifiés, ou alors transcrits soit par lettre soit par registre dédié, avec l'appui d'un intermédiaire traducteur/transcripteur reconnu et agréé. Les commentaires écrits ou oraux seront examinés par l'UCP qui s'engage à revenir vers les parties prenantes pour leur rendre compte de la décision finale et de la façon dont les commentaires ont été pris en compte.

5.6 Phases ultérieures du projet

L'UCP expliquera aux populations bénéficiaires et affectées qu'elles seront tenues régulièrement au courant de l'évolution du projet, par voie de rapports sur sa performance environnementale et sociale, ainsi que sur la mise en œuvre du Plan de



mobilisation des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes. Pour cela, l'UCP produira, au moins une fois par an, des rapports à l'intention des parties prenantes. La production de ces rapports sera plus fréquente durant les périodes particulièrement actives, lorsque les effets sur les populations, notamment les groupes vulnérables, sont plus intenses ou lors du passage d'une phase à la suivante (par exemple, des rapports trimestriels durant la phase de construction, et ensuite, des rapports annuels durant la phase de mise en œuvre).



6. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

La Banque mondiale exige l'établissement d'un mécanisme de gestion des griefs (ou plaintes) et de recours (MGP) ouvert à toutes les parties prenantes. Ce MGP ne concerne pas les plaintes sensibles (plaintes liées au VBG). Il sera établi dès la conception du projet et se maintiendra durant tout le cycle de vie du projet. Il s'agit de mettre en place un système d'enregistrement et de gestion des recours rapide, équitable et efficace pour toute plainte liée au projet. L'un de ses objectifs majeurs est d'éviter les nombreux recours au système judiciaire et de toujours rechercher en priorité une solution à l'amiable, tout en préservant les intérêts des plaignants et du promoteur et limiter ainsi les risques et coûts inévitablement liés aux actions judiciaires. Ce mécanisme doit être simple, efficace, transparent, et compatible avec les droits de l'homme. Il doit être basé sur l'engagement et le dialogue permanent entre les parties prenantes du projet.

Par ailleurs, il faut signaler que dans le cadre du PRAPS I, il existe déjà un MGP qui est fonctionnel. Le même MGP sera utilisé dans le cadre du PRAPS II. Il faut le rappeler ce MGP comprend six (6) étapes de gestion des plaintes qui sont :

- **L'accès**

Les bénéficiaires des actions du projet ainsi que le public doivent être informés du mécanisme de gestion des plaintes, de la démarche, des règles, des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, PRAPS-ML veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes touchées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge (membres des communautés, les responsables de projets, la société civile et les médias) seront encouragées à utiliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Une attention particulière sera accordée aux personnes pauvres et aux groupes marginalisés, aux groupes et individus ayant des besoins spéciaux.

Les plaintes et les réponses aux plaintes peuvent être verbales, écrites, audio etc. à travers les canaux et/ ou les moyens de communication adaptés à la réalité du pays et des communautés de base notamment des lettres, des réunions, des ateliers, des campagnes, des appels téléphoniques, via internet (soit par email ou via le site internet du PRAPS, des missions des Points Focaux, des dialogues et tout autre manière efficace de transmission d'information.. à tous les plaignants (es) potentiels (les) même ceux et celles qui ne savent pas lire, quels que soient leur sexe, l'âge, l'éloignement du lieu d'habitation, le niveau de revenus, des procédures simples, accessibles et conviviales seront mises en place.

Tous les membres de l'équipe du projet au niveau national et régional ainsi que les comités de gestion des plaintes seront formés sur le MGP. Après la formation des membres du comité de gestion sur le mécanisme de gestion (formulaire, manuel) des registres seront mis à leur disposition pour l'enregistrement des plaintes Celui-ci sera intégré dans la campagne de communication et sera visible dans le site WEB du projet.



Une large information sur l'existence et le fonctionnement du MGP sera donnée à tous les acteurs et actrices (bénéficiaires, prestataires de service et partenaires stratégiques) à tous les niveaux. Les radios communautaires, les réunions d'information sur le projet, les réseaux sociaux (page Facebook du projet), le site internet, les structures de concertations communales et villageoises, les radios locales etc. seront utilisées à cet effet. Les modalités de réception des plaintes spécifiant les différents moyens de transmission seront précisées. Il sera spécifié que les plaintes peuvent être orales ou écrites sur place, qu'elles peuvent être transmises par courrier sous pli fermé, par messages téléphoniques ou par courriel. Les prestataires de service et les partenaires stratégiques seront aussi largement informés. De façon particulière les femmes et les couches vulnérables qui n'ont pas souvent l'habitude de se plaindre seront informées du MGP et auront l'assurance d'une réponse anonyme et confidentielle.

- **Le traitement des plaintes**

Le dépôt de plaintes se fait de façon hiérarchique du Sous-Comité Local, à l'Unité de Coordination du Projet. Toutefois, pour permettre de rendre le mécanisme accessible et de promouvoir la confidentialité, des plaintes anonymes sont recevables sans condition. Elles peuvent être déposées directement ou indirectement par les plaignants. Une adaptation de MGP existant sera faite en annexe pour souligner et décrire les procédures de traitement des plaintes liés à la VBG/EAS/HS pour assurer qu'elles soient traitées de façon rapide (avec référencement immédiat dans les 72 heures aux services médicales, psychosociales, et si possible, légaux), confidentielle, éthique, et centrée sur la survivante.

Le niveau de traitement d'une plainte est fonction de :

- *La personne visée* : Le traitement de la plainte relève d'un niveau supérieur de la personne visée. Lorsqu'un agent du projet est mis en cause, la plainte est transmise à son supérieur hiérarchique.
- *La complexité de la plainte* : plus la plainte est complexe, plus sa gestion va passer d'un niveau à un autre : Communauté, Antenne Régionale et Unité de Coordination du projet.
- *L'immixtion des autorités administratives et coutumières* : lorsque les autorités s'ingèrent dans l'expression d'une insatisfaction, cela nécessiterait un niveau plus élevé de règlement de la plainte.
- Au niveau de chaque village, les plaintes auront un centre de traitement unique, qu'est le Comité local de Gestion des plaintes.
- Le traitement d'une plainte doit se faire en présence des parties impliquées (plaignant(e) et l'accusé(e), en privilégiant la conciliation.
- Une Cellule de Gestion de Plaintes sera constituée au niveau national, autour du Coordonnateur national en collaboration avec les experts concernés par traitement des plaintes.
- Une base de données sera établie avec le numéro d'identification de la plainte, sa description, le contact du /de la plaignant (e), la date de



réception de la plainte, la catégorie de la plainte, le nom de la personne à qui la plainte a été transférée pour traitement, la date de transfert, la date prévue pour la résolution, la date de la résolution, le résumé de l'action ou de la décision prise, les commentaires.

- **L'accusé de réception par le Projet**

Un accusé de réception sera systématiquement délivré dès réception de la plainte dans le cas de réclamations écrites. Dans ce cas, un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte est envoyée. Dans le cas où les réclamations sont exprimées au cours des réunions, elles seront inscrites dans le PV de la réunion et officiellement transmise après.

Les plaignant-e-s devront être informé-e-s des étapes du processus et des délais de traitement de leurs plaintes. Les délais devront être respectés et en cas de non-respect, ils seront informés. (Cette réponse peut-être automatiquement générée le jour suivant le délai.)

- **L'enregistrement de la plainte dans le registre**

Les conditions doivent être réunies pour une résolution diligente, transparente et équitable de la réclamation, et des délais de réponse (n'excédant pas une semaine) devront être fixés. Au cours de cette période, les plaintes doivent être objectivement évaluées sur la base des faits et les actions adéquates pour la résolution de la plainte seront enclenchées.

La résolution peut être prise en charge à travers différents mécanismes de traitement des plaintes. Cependant, le règlement à l'amiable et au niveau communautaire sera privilégié dans le cas des plaintes non sensibles avec éventuellement le recours à la cellule Nationale de traitement des plaintes du PRAPS-ML. Un rapport annuel de synthèse permettra d'établir les statistiques des plaintes, les résolutions proposées et les résultats obtenus. Une analyse des processus, des résultats et des effets sur les plaignants (es) et les bénéficiaires est fortement encouragée.

Tableau 11 : Délai de gestion des plaintes

ACTIONS	DELAÏ PAR NIVEAU APRES RECEPTION			
	Commune	cercle	Région	National (UCP)
Accusé de réception de la plainte	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour
Règlement d'une plainte opérationnelle	2 jours	5 jours	10 jours	15 jours
Plaintes exigeant des investigations	3 jours	10 jours	15 jours	30 jours

- **Le suivi et l'évaluation**



Il repose sur un système d'enregistrement et de classement des plaintes par catégories, la mise en place de cadres et/ou l'utilisation de cadres existants pour la gestion des plaintes. Le feedback.

La cellule de gestion des plaintes contactera les plaignants (es) pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été prises en charge et quelles sont les solutions proposées.

Aucune plainte ne sera sans réponse. Les solutions appropriées retenues seront communiquées aux plaignants par réponse signée du Coordonnateur dans le cas d'un courrier ou par le canal utilisé par le/la plaignant (e) (téléphone, courriel, réseaux sociaux, site internet du projet, etc.), l'administration locale. Les structures communautaires et les notables locaux seront impliqués dans le relais des dispositions retenues et transmis aux plaignants.

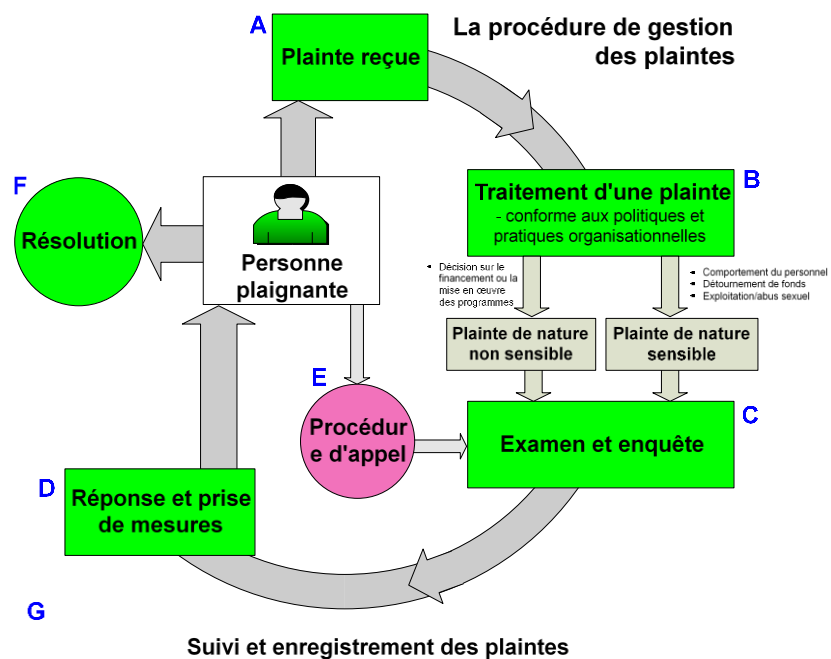


- **réponses et Archivage des plaintes**

Un système d'archivage physique sera mis en place au niveau des comités de gestion des plaintes où les dossiers seront classés par thématique et par année et mis dans un endroit sécurisé contre les termites, les eaux, etc.

Un système d'archivage physique et électronique (base de données) pour le classement des plaintes sera créé au sein de l'Unité de Coordination du Projet sur base des informations collectées auprès des comités de gestion des plaintes et remontées par les assistants suivi évaluation régionaux. Ce système sera composé de deux modules dont un module sur les plaintes reçues et un autre sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur i) les plaintes reçues ; ii) les solutions trouvées ; et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.





7. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

En dépit des aspects positifs visés du PRAPS II, sa mise en œuvre présente des risques et impacts négatifs pour les populations riveraines : dégradation des ressources, perte d'actifs (terres, infrastructures, arbres, etc.), réduction des moyens de production, restriction d'accès à des ressources, perturbation des revenus...

Par ailleurs, le projet présente des risques de violences basées sur le genre, de propagation de la COVID 19, des IST, du VIH/SIDA, de survenue de grossesses non désirées...liés à l'afflux de la main d'œuvre pour l'exécution des travaux. De même, la mise en œuvre du projet pourrait être à l'origine d'accidents lors des travaux, de conflits avec les populations riveraines...

Dans le but d'éviter ou du moins de minimiser ces impacts et risques négatifs, un certain nombre de mesures ont été définies, en conformité avec les dispositions nationales et les standards de la Banque mondiale.

Ainsi, un plan d'action sera élaboré. Elle vise à assurer la mise œuvre effective des mesures relatives aux questions de santé, d'hygiène, de sécurité et de prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitations et Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), et des Violences Contre les Enfants (VCE) tout au long de l'exécution du FSRP.

Le plan d'action pour la mise en œuvre des codes de conduite présente les activités de prévention, de gestion et de relèvement dans le cadre du projet. Il indique comment les dispositions seront prises pour minimiser les risques de survenue ou d'aggravation des VBG/EAS/HS/VCE durant la mise en œuvre du projet, et aussi comment faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS/VCE.

Le plan d'action a été élaboré à partir d'une revue documentaire et d'entretiens avec différents acteurs sur le terrain (services techniques, populations bénéficiaires, ONG/OSC).

Il s'articule autour des principaux points suivants :

- Mesures de prévention des risques de VBG/EAS/HS/VCE
- Procédure de gestion des VBG/EAS/HS/VCE ;
- Planification des actions de mise en œuvre des codes de bonne conduite

Par ailleurs, le MGP tiendra compte des questions liées aux VBG.

7.1 Mesures de prévention des VBG/VCE

La prévention est une étape importante dans la lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE. Les activités suivantes doivent être menées en amont pour éviter, ou du moins minimiser les risques de VBG/VCE :

7.1.1 Acteurs à mobiliser dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE

Les différents acteurs qui interviendront dans la lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE dans le cadre de ce projet sont les suivants :



7.1.1.1 Equipe des points focaux

Une équipe de points focaux sera mise en place et comprendra au moins :

- le/la spécialiste en sauvegarde sociale du projet ;
- le/la spécialiste en sauvegarde environnementale ;
- le/la spécialiste genre du projet ;
- les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales des maîtrises d'ouvrage déléguées (MOD) en charge des travaux d'investissements.

Ces points focaux, notamment le/la spécialiste en sauvegarde sociale et le/la spécialiste genre du projet devront bénéficier d'un renforcement de leur capacité pour la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS et VCE.

Outre ces personnes, les acteurs suivants seront mobilisés dans le cadre de la mise en place des mesures d'atténuation et réponses aux risques identifiés de VBG/EAS/HS :

Au niveau de chaque localité bénéficiaire :

- gestionnaire chargé.e de l'hygiène et de la sécurité du travail nommé par l'entrepreneur ;
- consultant.e chargé.e du suivi contrôle à pied d'œuvre ;
- membre féminin du comité de gestion des plaintes mis en place dans le village ;
- personne ressource ayant de l'expérience en matière de VBG/EAS/HS et VCE (services sociaux de la mairie ou service déconcentré en charge de la femme).

Cette équipe de points focaux aura la responsabilité avec l'entreprise, d'informer les travailleurs des activités relevant de ses responsabilités et des dispositions des codes de conduite.

L'équipe de points focaux doit suivre une formation qui sera assurée par un Prestataire de services local ou avec l'appui de la Banque mondiale, sur les questions de VBG/EAS/HS et de VCE, avant le début des activités. L'équipe de points focaux aura pour mission de :

- proposer des améliorations si nécessaires aux Codes de conduite en matière de VBG/EAS/HS et VCE avec l'avis technique de la Banque mondiale ;
- apporter un appui à la mise en œuvre du présent plan d'actions ;
- exiger l'élaboration d'un Plan d'action sur les VBG/EAS/HS et VCE de la part des entreprises adjudicataires des travaux du projet ;
- obtenir les avis de non objection du PRAPS et de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du Plan d'action des mesures contre les VBG/EAS/HS et VCE avant le début des travaux
- réceptionner et assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de VBG/EAS/HS et VCE
- s'assurer que toute la procédure de traitement des plaintes relatives aux VBG/EAS/HS et VCE est documentée et fait l'objet d'une section au niveau des rapports périodiques du projet.



L'équipe des points focaux organisera des réunions trimestrielles se réunira une fois par trimestre pour faire le bilan de leurs actions et discuter des difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions, et faire des propositions pertinentes dans le but d'améliorer leur efficacité. Elle pourra également se réunir en cas de besoin en dehors de cette périodicité.

Les gestionnaires sont tenus de signaler les cas présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et VCE, car ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du code individuel de bonnes conduites.

7.1.1.2 Prestataire de services

Un (e) Prestataire de services ayant une expertise reconnue dans le domaine sera recruté (e) en vue d'appuyer le projet dans la prévention et réponse aux VBG/EAS/HS/VCE. Ce Prestataire de services doit une organisation locale ou un service technique ayant l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG/EAS/HS ou de VCE. Le Prestataire de services travaillera étroitement avec les comités locaux et fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des VBG/EAS/HS et des VCE. Le(s) entrepreneur(s) et le consultant doivent établir une relation de travail avec le prestataire de services, afin que les cas de VBG/EAS/HS et de VCE puissent leur être transmis en toute sécurité. Le prestataire de services sera associé à l'équipe des points focaux et participera à la résolution des plaintes liées aux VBG/EAS/HS et aux VCE.

L'accompagnement du/de la prestataire de services pour la mise en œuvre des mesures de gestion des VBG/EAS/HS/VCE va consister entre autres à :

- Former les membres de l'UCP sur les questions relatives aux VBG/EAS/HS/VCE ;
- Former l'équipe de points focaux sur les questions relatives aux VBG/EAS/HS/VCE ;
- mener des actions d'information/sensibilisation et de formations des MOD ;
- mener des actions d'information/sensibilisation et de formations à l'endroit des populations riveraines ;
- apporter un appui pour la prise en charge des survivants de VBG/EAS/HS/VCE.

7.1.1.3 Les services techniques déconcentrés habilités

Le traitement des cas de VBG/EAS/HS/VCE nécessite des actions holistiques et surtout conjuguées des services de santé et sociaux, la Police ou la Gendarmerie. En effet, la prise en charge, en plus du mécanisme mis en place par le projet peut nécessiter une prise en charge sanitaire, judiciaire et psychosociale. L'application des sanctions prévues au niveau des codes de conduite n'exclut pas une action auprès des officiers de police judiciaire (OPJ).

Ces derniers peuvent être saisis soit par la survivante elle-même, des témoins ou le Procureur de la République. Le désistement de la victime n'entraîne pas l'extinction



de l'action : le procureur peut poursuivre l'action malgré le désistement de la victime/survivant.

7.1.2 Elaboration de codes de bonne conduite

Des codes de bonne conduite comprenant les dispositions relatives aux VBG/EAS/HS/VCE, et les sanctions claires au cas de non-respect des Codes de Bonne Conduite seront élaborés et signés par chaque travailleur du projet, y compris les membres de l'UCP. Un modèle de code de bonne conduite est joint en annexe.

7.1.3 Formation/Sensibilisation des différentes parties prenantes

Dans le but d'anticiper sur les risques de VBG/EAS/HS et de minimiser ces risques, des actions d'information, formation et sensibilisation sur les thématiques de VBG/EAS/HS et les VCE sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des codes de conduite en matière de VBG/EAS/HS et VCE, les procédures relatives aux allégations, les mesures de responsabilisation et confidentialité et le protocole d'intervention doivent être menées à l'endroit des acteurs suivants :

- des séances de formation sur les VBG/EAS/HS/VCE seront organisées au profit de l'UCP, de l'équipe des points focaux et des MOD, de tout le personnel d'encadrement de l'entreprise et de l'Ingénieur Conseil. Des rapports de formation seront élaborés à l'issue de chaque séance ;
- chaque employé (entreprise et mission de contrôle) devra recevoir une induction en genre/VBG/EAS/HS/VCE au même titre que l'induction en hygiène, santé, sécurité et environnement avant sa prise de service. Cette induction sera sanctionnée par la signature des codes de bonne conduite et d'une liste de présence. En outre, des quarts d'heure genre/VBG/VCE, HSSE seront régulièrement organisés au profit des différentes équipes de l'entreprise.
- des séances d'information et de sensibilisation (théâtre fora, projections cinématographiques) seront organisées au profit des populations riveraines, des femmes (causeries éducatives), des élèves des établissements riverains (avec l'appui des cellules IEC ou centres d'écoute) de la zone des travaux.

Pour ce faire, chaque entreprise devra fournir un plan d'action VBG/EAS/HS/VCE assorti d'un calendrier indicatif des activités, les responsables, les acteurs associés et les dates d'exécution (prévues).

7.1.4 Protocole d'intervention

L'équipe de points focaux sera chargée d'élaborer un protocole d'intervention écrit, conformément aux lois et protocoles nationaux, ainsi que les dispositions exigées dans les codes de conduites. Le protocole d'intervention doit comprendre des mécanismes pour dénoncer les auteurs de violence sur le lieu de travail et intervenir auprès d'eux. Le protocole d'intervention comprendra en outre les dispositions du MGP du PRAPS, afin de garantir une intervention efficace et confidentielle en ce qui concerne les divulgations de cas de VBG/EAS/HS et VCE.



L'employé/travailleur qui veut dénoncer un cas de VBG/EAS/HS et de VCE sur le lieu de travail doit le faire conformément aux dispositions du MGP.

7.2 Procédures de gestion des cas de VBG/VCE

Les procédures pour traiter les allégations de VBG/EAS/HS/VCE décrivent le mécanisme pour fournir aux employés et à la population locale, les renseignements sur la façon de signaler au mécanisme de gestion des plaintes, les cas de VBG/EAS/HS/VCE et les violations du code de conduite :

7.2.1 Dépôt de plaintes

L'enregistrement des cas de VBG/EAS/HS/VCE se fera à travers le mécanisme de gestion des plaintes. Tous les intervenants et l'ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre du PRASP 2 (personnel des chantiers, personnel des MOD, entreprises, des bénévoles, des consultants et des sous-traitants) seront informés/sensibilisés et encouragés à signaler les cas de VBG/EAS/HS et VCE.

Les chefs de chantier sont tenus de signaler tous les cas présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et VCE et ont la responsabilité de faire signer et appliquer le code de bonne conduite par les employés.

Le projet prendra des dispositions à travers les MOD et les entreprises pour fournir des informations aux employés et à la communauté bénéficiaire de l'investissement, sur la façon de signaler les cas de violation du Code de conduite en matière de VBG/EAS/HS et VCE (biais du Mécanisme de plaintes).

L'équipe des points focaux assurera un suivi particulier des cas de VBG/EAS/HS et VCE signalés par le mécanisme des plaintes. Tous les points focaux au sein de l'équipe doivent être outillés dans la gestion des allégations liées aux cas de VBG/EAS/HS et de VCE.

7.2.2 Traitement des plaintes relatives aux VBG et aux VCE

Les plaintes peuvent être enregistrées auprès des comités de gestion des plaintes mis en place au niveau de chaque localité bénéficiaire d'un investissement du projet. Dès l'enregistrement, les plaintes VBG/EAS/HS/VCE sont transférées à l'équipe de points focaux pour traitement par le biais du/de la Prestataire de services.

Des comités de gestion des plaintes seront mis en place dans les différentes localités, avec l'ensemble des parties prenantes. Les dénonciations de VBG/EAS/HS et VCE, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises par téléphone, par courrier ou physiquement.

Le comité de gestion des plaintes qui enregistre les plaintes de VBG/EAS/HS/VCE doit immédiatement (dans les 72 heures) transférer la plainte au prestataire de service qui informera l'équipe des points focaux aux fins de prendre toutes les dispositions pour le règlement de la plainte. Toutes les plaintes, concernant les VBG/EAS/HS et les VCE reçues par les points focaux doivent faire l'objet d'investigations approfondies afin d'éviter des dénonciations calomnieuses. Ces



investigations seront sanctionnées par un rapport écrit et dûment signé. Cela permettra de réunir toutes les informations nécessaires et utiles avant d'informer l'équipe des spécialistes de la Banque mondiale à travers la coordination du projet, dans un délai maximal de 48h.

L'équipe des points focaux examinera toutes les plaintes liées aux VBG/EAS/HS et aux VCE et conviendra d'un plan de résolution en associant au besoin les autres acteurs de la gestion de risques de VBG/EAS/HS.

L'approche basée sur le survivant pourrait être envisagée. Le Point focal indiqué sera chargé de la mise en œuvre de ce plan (c'est-à-dire que les questions concernant le personnel de l'entrepreneur devront être résolues par ce dernier ; celles en rapport avec le personnel du consultant par le consultant ; et les questions concernant le personnel du client par le client). Le Point focal fournira des conseils en ce qui concerne la gestion de la plainte avec l'orientation vers les services de prise en charge (santé, sécurité, justice, Direction Régionale en charge du genre). Le consentement de la victime n'est pas requis dans toutes les situations, tout dépend de la gravité de l'infraction.

Les services de la police et de la gendarmerie pourraient être saisis au besoin, avec l'accord éclairée du survivant/de la survivante. La confidentialité de l'identité du/de la survivant(e) sera également préservée au moment de signaler tout incident à la police. Une fois la plainte traitée et résolue, le comité de gestion des plaintes en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux chefs de chantiers seront transmises par ces derniers au MGP ou au Prestataire de services aux fins de leur traitement.

Si la plainte est déposée auprès du comité par un/une survivant(e) ou au nom d'un/d'une survivant(e), le plaignant/la plaignante sera directement référé au prestataire de services pour recevoir des services de soutien.

NB : tous les cas de VBG/VCE, même résolus au niveau des comités de gestion des plaintes, seront signalés au projet qui en informera la Banque mondiale dans un délai de 48 h à travers la fiche jointe en annexe.

7.2.3 Mesures de responsabilisation et de confidentialité

Toutes les dénonciations de VBG/EAS/HS et de VCE et les informations y relatives seront traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits humains fondamentaux de toutes les personnes concernées. L'entrepreneur et le consultant veilleront à préserver la sécurité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence, en gardant leur identité secrète. Aussi, tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence doit également bénéficier d'une protection de ses droits humains fondamentaux (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige).

Pour s'assurer que les survivant (e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience de VBG/EAS/HS et de VCE, elles peuvent dénoncer les cas de VBG/EAS/HS et de VCE par divers moyens, à savoir : i) en ligne ; ii) par



téléphone ; iii) en personne ; iv) auprès du Prestataire de services local ; v) auprès du/des gestionnaire(s) ; vi) auprès des conseillers villageois ; ou vii) à la police.

Afin de préserver la confidentialité, seule l'équipe des points focaux et le /la prestataire de services auront accès aux informations concernant le/la survivant(e). Elle sera le principal intermédiaire en ce qui concerne les informations et le suivi du survivant des violences.

Pour assurer cette confidentialité, un code sera donné à chaque survivant/survivante et une fiche qui lie le code au nom/coordonnées des survivantes sera enregistrée sur un fichier numérique Excel protégé par mot de passe.

7.2.4 Suivi et évaluation

L'équipe des points focaux assurera le suivi des cas qui ont été signalés et conservera la documentation relative à la gestion de tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi doit permettre de recenser le nombre de cas qui ont été signalés, le sexe, l'âge des auteurs et des survivants de VBG/EAS/HS/VCE, de même que les types de violences enregistrés. Aussi, cela doit pouvoir renseigner sur la proportion de cas qui sont gérés par la police, les ONG, etc. Un répertoire conçu à cet effet, doit être détenu par les points focaux et renseigné régulièrement. Ces statistiques seront communiquées au MGP et au projet pour être incluses dans leurs rapports. Toutes les données feront l'objet d'un archivage physique et électronique.

Pour tous les cas de VBG/EAS/HS et de VCE justifiant une action de la police, le projet et la Banque mondiale devront être immédiatement informés.

L'équipe des points focaux confirmera que toutes les plaintes liées aux VBG/EAS/HS et aux VCE ont été transmises à la Banque Mondiale par le projet.

Dans les cas de VBG/EAS/HS et de VCE justifiant une action de la police, les Points focaux doivent, de manière appropriée, porter l'information aux parties prenantes (prestataires de services, UCP) : i) au Prestataire de services ; et ii) à la direction en vue d'une action ultérieure. Le client et la Banque Mondiale doivent en être également informés immédiatement.

7.2.5 Sanctions

Conformément au Code de conduite, tout employé auteur de VBG/EAS/HS ou de VCE confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions (*avertissement informel ; avertissement formel ; formation complémentaire ; perte d'au plus une semaine de salaire ; suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ; licenciement ; dénonciation à la police, le cas échéant*) et pratiques convenues dans le Code de conduite individuel. Il est important de noter que pour chaque cas, les sanctions disciplinaires feront partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, et placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires, et qui sera mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur.



Lorsque des plaintes de VBG/EAS/HS ou de VCE sont portées devant la justice, elles sont traitées suivant la législation en vigueur au Mali.

7.2.6 Relèvement des éventuel (le) s survivant (e)s de VBG/EAS/HS/VCE

Le projet en plus des mécanismes de gestion des cas de violences pourrait envisager un accompagnement technique et financier aux survivants des violences, notamment par des activités de renforcement des capacités dans les filières professionnalisantes en lien avec les activités du projet et un accompagnement pour l'entrée dans la vie active (appui technique et financier pour la mise en œuvre d'AGR). Un appui à la scolarisation ou à l'apprentissage d'un métier porteur pourrait être envisagé au profit des enfants victimes de VCE.



8. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

8.1 Ressources

L'UCP-PRAPS mobilisera les ressources financières nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la mise en œuvre du PMPP (divulgence du PMPP, renforcement des capacités, développement du plan et supports de communication, mise en œuvre de la communication, accessibilité, gestion des griefs, gestion des feedbacks, suivi - évaluation du PMPP, etc.), en particulier. Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE), le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) et la Spécialiste Genre de l'UCP/PRAPS sont chargés de la mise en œuvre du PMPP, sous la supervision du Coordonnateur de l'UCP. Le Responsable Administratif et Financier de l'UCP confirmera l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes. L'UCP/PRAPS transmettra les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).

Le budget pour la mise en œuvre du PMPP est évalué à Cinquante millions (50 000 000) F CFA. Le tableau 12 présente les différentes rubriques dudit budget.

Tableau 12 : Budget indicatif pour la mise en œuvre du PMPP

Rubrique	Activité	Responsable	Délai/ Périodicité	Coût estimatif (F CFA)
Divulgence du PMPP	Atelier national de partage du PEPP avec les représentants des parties prenantes	UCP	Dès l'approbation du PMPP	5 000 000
Renforcement des capacités	Formation et appui aux autorités administratives, services techniques de l'Etat et collectivités territoriales en améliorant leurs capacités en médiation et gestion des intérêts des parties prenantes	UCP	Dès l'approbation du PMPP	10 000 000
Développement du plan et supports de communication	Développement du plan global de communication	UCP	Dès l'approbation du PMPP	PM : pris en compte dans le plan de communication du PRAPS II



	Conception des supports de communication	UCP	Dès l'approbation du PMPP	1 000 000
Mise en œuvre de la communication	Tenue de séance de communication (radios, télévision et presses écrites)	UCP	Pendant toute la durée du projet	10 000 000
	Tenue de séance de communication avec les collectivités territoriales, les administrations publiques, les OP, les PAPs et les ONG concernées	UCP	Pendant toute la durée du projet	20 000 000
Accessibilité	Mise place d'une plateforme (site web interactif, pages Facebook, Twitter)	UCP	Dès l'approbation du PMPP	PM : compris dans le budget de l'UCP
	Création d'un numéro, adresses email et postal	UCP	Dès l'approbation du PMPP	PM : sous la responsabilité du responsable dédiée au sein de l'UCP
Gestion des Plaintes	Détail dans le tableau	UCP	Dès l'approbation du PMPP	PM : compris dans le budget de l'UCP concernant le MGP
Suivi évaluation du PEPP	Publication des rapports de suivi du PMPP	UCP	Tous les 03 mois	PM : sous la responsabilité dédiée au sein de l'UCP
	Mise à jour PMPP	UCP	Tous les ans	PM : sous la responsabilité des spécialistes en sauvegardes de l'UCP
Imprévus				4 000 000
TOTAL				50 000 000



8.2 Fonctions de gestion et responsabilités

L'UCP va incorporer les activités de mobilisation des parties prenantes dans le système de gestion du projet, dans le document de projet et dans le manuel de procédures du projet. Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE), le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) le Spécialiste en Genre de l'UCP/PRAPS sont chargés de la mise en œuvre du PMPP et de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes. Pour cela, ils seront appuyés par le Responsable Administratif et Financier de l'UCP, le Spécialiste Passation des Marchés (SPM) et le Responsable Suivi-Evaluation (RSE). Le Coordonnateur de l'UCP aura un rôle majeur de coordination et de supervision dans la mise en œuvre du PMPP. A cet effet, le processus sera enregistré, suivi et géré (par exemple, à travers la mise en place d'une base de données des parties prenantes au niveau national et de registres des engagements au niveau local). Dans les régions et communes, les services déconcentrés de l'élevage, les organisations professionnelles et les ONG par exemple pourront aider dans la sensibilisation et même le suivi des activités du projet. Par ailleurs, ce dispositif pourrait être renforcé par :

- La mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter, groupe WhatsApp, etc.) servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au Projet.
- La création d'adresses email, d'un numéro de téléphone, dédiés aux plaintes ;
- Le recrutement d'un responsable en charge du système de gestion de l'information comprenant le système d'enregistrement et de suivi des griefs ;
- Le recrutement d'un assistant au spécialiste chargé de la mobilisation des parties prenantes.



9. SUIVI ET REPORTAGE

9.1 Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

L'UCP garantit la participation de parties prenantes aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Dans le cadre du PRAPS II, les parties prenantes (notamment les populations touchées) participeront aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet, notamment ceux contenus dans les instruments de sauvegardes (CGES, CPR, EIES et PAR). Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités de mobilisation des parties prenantes :

- nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- % répondants femmes au cours des consultations du projet ;
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UCP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
- nombre de plaintes et de griefs.

Le PMPP sera mis à jour de façon permanente.

9.2 Rapports aux groupes de parties prenantes

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés. L'existence du mécanisme de gestion des plaintes sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes.



10. CONCLUSION

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes constitue l'un des outils indispensables selon les nouvelles dispositions de la Banque mondiale. Ce document fait partie des documents contractuels d'approbation de tout projet.

Le présent document formulé dans une approche participative est un des outils décisifs pour la mise en œuvre du PRAPS II et instaure une « culture » au sein du Projet en termes de partage des informations, d'écoute des points de vue des parties prenantes et de leur participation dans les processus de planification, de prise de décision et de renforcement des capacités.

Ainsi, ce PMPP aligne plusieurs niveaux croissants et productifs de participation des parties prenantes dans une logique de consultation, de participation, de collaboration, d'évaluation et de conciliation des intérêts et des attentes. Le Plan envisage de communiquer avec les communautés, les autorités nationales et les collectivités tout en donnant une importance particulière aux groupes vulnérables incluant les femmes, les jeunes et les autres groupes défavorisés. Le Plan va dans le sens de la performance du PRAPS II en partant de l'idée que la participation est conçue comme une finalité dans la mesure où les parties prenantes sont constamment dans une position de mobilisation active et productive sur la base d'une vision commune, d'objectifs partagés et de choix stratégiques globaux dans le court, moyen et long terme.



11. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (Mali). 2020. Documents de préparation de la Deuxième phase du projet
- Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (Mali). 2019. Manuel de Gestion des Plaintes
- Banque Mondiale. 2018. Cadre environnemental et social
- Banque Mondiale. 2018. Note d'orientation à l'intention des emprunteurs : NES N° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information



12. ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de plaintes

FICHE DE PLAINTE

Date : _____

Quartier de

Village de Commune de Département de

Dossier N°

PLAINTE

Nom et prénom (s) du plaignant :

Adresse :

Quartier :

Nature du préjudice objet de la plainte :

Description de la plainte :

A, le

Signature du plaignant _____

Observations de l'autorité locale chargée de la médiation :

.....

A, le

(Signature de l'autorité locale)



RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION :

.....

A, le.....

(Signature du responsable traitant du grief)



Annexe 2 : Modèle Journal de consultation

RAPPORT DE CONSULTATION

Date de la consultation :		
Lieu de la consultation :		
Objet de la consultation :		
Parties prenantes consultées	Organisation	Nom et fonction
	1.	
	2.	
	3.	
	4.	
	5.	
	6.	
	7.	
Points de discussion		
Recommandations		
Photo de la consultation		



Annexe 3 : Modèle de tableau de Registre des plaintes

N° de plainte	Nom du plaignant	Contact plaignant du		Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Composante du projet
		Téléphonique	E-mails				



Annexe 4 : Modèle de tableau de Suivi du traitement de la plainte

N° de plainte	Transmission au service concerne (Oui/non, indiquant le service et la personne Contact)	Date de traitement Prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au plaignant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date



Annexe 5 : Formulaire de Feedback

Contact de l'UCP	Date de consultation	Lieu de la consultation
Nom et statut de la partie prenante	Adresse :	Email
	Tel :	
Problèmes/sujets soulevés	Résumé des résultats de la consultation	
Avons-nous oublié quelque chose qui a été soulevé durant la consultation ?		
Y a-t-il une information importante qui a été négligée ?		
Y a-t-il une autre prenante importante que nous devrions consulter ?		
Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans les projets ?		
Quelles sont vos appréhensions sur les projets ?		
Quelles informations aimeriez-vous qu'on partage avec vous ? Par quel canal ?		
Quelles sont vos suggestions et recommandations ?		



Annexe 6 : Matrice du Plan de mobilisation des parties prenantes

Phase	Etapes/activités	Description	Activités de mobilisation	Acteurs impliqués	Dates clés
Préparation/ Instruction					
Mise en œuvre/ Travaux					
Mise en service (exploitation)					
Suivi (durabilité, pérennité)					

NB : cette matrice est un outil qui sera utilisée pour l'élaboration du plan d'action de mise en œuvre du PMPP



Annexe 8 : Fiche de notification/rapportage relative aux VBG/EAS// HS (pour la structure faisant l'examen de la plainte)

Avant tout propos, il convient de préciser à l'ensemble des acteurs que la structure faisant l'examen de la plainte liée aux EAS/HS doit remplir le présent formulaire après la vérification d'un incident de EAS/HS lié au PRAPS. Ainsi, le remplissage de cette fiche se fera dans les 24 heures après la fin de la vérification de la survenue de l'incident et au maximum dans un délai de huit (8) semaines après la réception de la plainte. La structure doit partager une copie de ce formulaire avec l'Unité de coordination de projet (UCP), qui à son tour en fera ampliation à la Banque mondiale. Cette information devrait également être incluse et rapportée d'une manière agrégée dans la base de données des plaintes sur une base mensuelle.

Outil de rapportage de résultats des vérifications des plaintes liées aux EAS/HS

Date de réception de la plainte auprès du prestataire (jour, mois, année) :

Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire) :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18) ☐

Femme (>=18) ☐

Garçon (<18) ☐

Homme (>=18) ☐

Date de l'incident (jour, mois, année) :

Zone de l'incident :

Lien de l'auteur présumé au projet :

Oui ☐

Non ☐

Inconnu ☐

L'incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ?

Oui ☐ Non ☐

Date de clôture de la vérification :

Type de VBG confirmé (classification GBVIMS) :

Viol ☐

Agression sexuelle ☐

Prière de préciser si pertinent :

Exploitation et abus sexuels ☐

Harcèlement sexuel ☐

Agression physique ☐



Violence psychologique/émotionnelle ☐

Mariage forcé ☐

Déni de services, ressources ou opportunités ☐

Aucun incident de VBG confirmé ☐

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui ☐ Non ☐

Entreprises contractantes notifiées :

Oui ☐ SI OUI, date de notification :

Non ☐

Action/sanction vérifiée : Oui ☐ Non ☐ Non applicable ☐

NB : A cette fiche doivent être annexés les éléments suivants :

- Photos
- Témoignages

Description des mesures correctives ou d'atténuation mises en œuvre





Annexe 8 : Quelques photos de consultations avec les parties prenantes



Photo 1 : Rencontre de
Kita



Photo 2 : Rencontre de
Kayes



Photo 3 : Rencontre de Diéma



Photo 4 : Rencontre
de Bougouni



Photo 5 :
Rencontre de
Koutiala



Photo 6 : Rencontre
de Yorosso